TABLE.

N.	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	M.	M.
27.	Maxin, Jean, Baptiste,	Demars, Marie Zanthance
2.	Massias, Augustin, Désiré,	Pasquet, Louise, Clémentine
14.	Maury, Christophe, Alfride,	Poisson, Marie, Marguerite
22	Mavet, Gustave,	Ferry, Catherine, Elisabeth
	P.	P.
26	Poisson, Jean, François,	Pingard, M.ie Marg.te Ve Cochon
	R.	R.
4.	Ronsselet, Louis, Pascal,	Dubois, Victoire
	T.	T.
5.	Thomassin, Louis, Félix	Krier, Marie-anne
18.	Tronillié, Auguste Edouard	Bonnissant, Zoé Eugénie

Clos & Arrêté, la présente Table, Contenant Vingt Sept Inscriptions.

Mairie d'Aubervilliers le trente et un Décembre, mil huit cent cinquante huit

Le Maire:





DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 18 58.

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, PARIS.

Le présent Registre contenant Trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1854 à inscrire les actes d de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné Juge Suppléant par Empt. ~~Président du Tribunal~~ de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 15 Décembre an 1853,

Raymond Racquart

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

N.o 1.er

Duport,
Charles, Michel
&
Choquet,
Marie, Josephine, Zoë

Mariage
Renvoi approuvé
M.z Choquet
C Duport
D B dupont
A M Duport

Duke

Premier Feuillet

165

Raymond Racquart

Du Mardi trois, Janvier, mil huit cent cinquante quatre, heure de Onze du Matin, acte de Mariage de Charles, Michel, Duport, Maçon âgé de vingt neuf ans, Deux mois et deux jours demeurant chez ses Père et Mère à Auberviliers, rue du Moutier où il est né Le premier Novembre, mil huit cent vingt quatre, fils Majeur de Jean, Baptiste, Duport Maçon âgé de cinquante quatre ans et de Marie Louise, Bémet, Journalière âgée de quarante neuf ans, demeurants, ensemble au même Domicile que dessus et tous Deux ici présents et consentants D'une part. Et de Marie Joséphine Zoë, Choquet, Couturière demeurant à Auberviliers rue du Moutier, âgée de Dix neuf ans, Onze mois & Six jours, née à Varennes Canton d'Acheux — Département de la Somme, le vingt Sept Janvier mil huit cent trente quatre, fille mineure de Louis, Léonore, Choquet, Cordonnier âgé de cinquante un ans et de Marie, Adélaïde, Lucie, Gérin, âgée de quarante un ans sans profession, les Père et Mère, demeurants ensemble à Varennes lesquels Donnent leurs Consentements au présent par acte, fait et passé en l'Etude de M.e Pierre Jean, Baptiste, Alexandre, Bernaut, Notaire à Acheux (Somme.) le dix Décembre dernier, Enregistré et légalisé, d'autre part — Les Actes préliminaires sont: Le promesse du présent Mariage publiée 1.o en la Mairie de Varennes les Dimanches Consécutifs, quatre et Onze Décembre Mil huit cent cinquante trois et affichée en ladite Mairie à l'heure de Midi aux termes de la Loi — ainsi qu'il résulte Du Certificat Délivré par

Le Maire de Varennes, le Quatorze Décembre
Dernier, lequel Certificat constate en outre qu'il
N'est survenu aucune Opposition. 2° et en celle
De cette Commune D'aubervilliers, les Dimanche huit
Courant Onze et Dimanche huit Décembre, mil huit
Cent Cinquante trois et y affichées à Midi
conformément à la loi. 3° acte de Naissance de
l'Epoux a été lu sur les Registres de l'état civil
De cette Commune, celui de l'épouse, le consentement
De ses père et Mère au présent Mariage, ainsi que
le Certificat de publication et de Non opposition
délivré par le Maire de Varennes, ont été
lus sur les Extraits représentés; lesquels après
avoir été paraphés par les époux et par nous
avant annexés au registre seconde minutes &
Déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine
Les futurs époux ainsi que les présentes, ici
présentes pour autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix huit
Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de Mariage
Lecture a été également faite du Chapitre dix
huit Titre Cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage
Aucune Opposition ne Nous ayant été signifiée
les époux présentés à la Mairie ayant déclaré
Chacun séparément et à haute voix prendre en
Mariage l'un: Marie, Joséphine, Zoé,
Boquet, l'autre Charles Michel Dupont
Nous Georges Etienne Benard Maire
D'Aubervilliers, Officier de l'état civil avons
prononcé au Nom de la loi que Charles Michel
Dupont et Marie, Joséphine, Zoé,

N° 2.
Bonneau
Guillaume Alexandre
&
Degrave
Henriette Françoise

Deux

Boquet, sont unis par le Mariage
Le tout en présence des Quatre témoins
ci-après désignés 1° Jean, Nicola
Bomeau, Journalier âgé de cinquante quatre ans
Demeurant à aubervilliers, oncle de l'époux 2° Anne, Michel, Duport
Maçon, âgé de cinquante deux ans, Demeurant à Auberviliers
Oncle De l'Epoux. 3° Louis, Chamard,
Baker, Md de vins, âgé de trente six ans Demeurant
à Auberviliers, ami de l'Epouse, 4° S Augustin
Barberot, Journalier âgé de quarante trois ans, Demeurant
à auberviliers, aussi ami de l'Epouse. L'époux nous a justifié
avoir satisfait à la Loi sur les recrutement Militaires
pour la Classe De Mil huit cent quarante quatre
Du Canton et Dst d'Arrondissement de St Denis,
Et de tout ce que dessus Nous avons fait et rédigé
Le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec Nous après lecture faite, à
l'exception de la mère de l'Epoux, le premier & le
quatrième témoin. Fait en mairie & publiquement
les jour mois & an que dessus.

Mrz Boquet C. M Duport
JB Duport Adh Duport

Du Samedi dix huit Février, mil huit cent cinquante
quatre, heure De Onze du Matin, Acte de Mariage de:
Guillaume, Alexandre, Bonneau Journalier, âgé de
Vingt trois ans, Sept Mois, Vingt un jours, né au Hameau
de Grève Cœur, Commune de la Fourneuve, le vingt six
Juin, mil huit cent trente, fils Mineur quant au
Mariage de Denis, Charles, Bonneau

Cultivateur, âgé de cinquante sept ans & de feue Marie Antoinette Poquet décédée cultivateur audit hameau de Crève Cœur, le vingt octobre, mil huit cent trente cinq, demeurant ledit sieur Guillaume Alexandre Bonneau à Crève Cœur Commune de la Courneuve, avec son père sus nommé, qui est ici présent et expressément consentant, d'une part. Et de Henriette, Françoise Degrave journalière demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers rue du Landy N°6. âgée de vingt quatre ans dix mois & un jour, née à Aubervilliers le seize Avril, mil huit cent vingt neuf, fille majeure de Jean, Toussaint Degrave journalier âgé de cinquante quatre ans & de Marie Catherine Mézière, journalière âgée de cinquante cinq ans, demeurant ensemble en cette Commune, susdite Rue du Landy N°6. & tous deux ici présents et expressément consentants d'autre part. Les Actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en la Mairie de la Courneuve les Dimanches Consécutifs, Cinq et Douze février présent mois, et affichée à ladite Mairie à l'heure de midi aux termes de la Loi, ainsi que le Constate le Certificat délivré par Monsieur l'adjoint au Maire de ladite Commune, le Quinze février courant, lequel Certificat constate en outre qu'il n'est ~~survenu~~ aucune opposition, Et en la Mairie de Cette Commune d'Aubervilliers, les dimanches Consécutifs Cinq & Douze février, mil huit cent Cinquante quatre, affichée aussi à midi Conformément à la Loi. L'acte de Naissance de l'épouse a été lu sur le Registre des Naissances de l'Etat

Trois

Civil de cette Commune de l'année mil huit cent vingt neuf, celui de l'époux, l'acte de décès de sa Mère, ainsi que le Certificat de non opposition dont il vient d'être parlé ont été lus sur les Extraits représentés, lesquels extraits dûment en forme après avoir été paraphés par les époux & par nous, seront annexés au Registre seconde minute & déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la Loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage. Lecture a été aussi faite du Chapitre six titre Cinq, du Code Napoléon intitulé du Mariage Aucune Opposition ne nous ayant été signifiée et les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en Mariage l'Un Henriette, Françoise Degrave l'autre Guillaume Alexandre Bonneau nous Georges Etienne Demars Maire d'Aubervilliers Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que Guillaume Alexandre Bonneau, & Henriette Françoise Degrave sont unis par le Mariage, le tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1°. M. Guillaume Esnault, Cultivateur âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Crève Cœur Oncle par alliance de l'Epoux. 2°. M. Denis, Christophe, Bonneau, Cultivateur âgé de trente deux ans, demeurant aussi à Crève Cœur, frère de l'Epoux. 3°. M. Jean, François, Mézière, journalier âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'épouse 4°. & M. Jean

De l'Epoux, De l'Epouse
Renvoi approuvé /.

Degrave
Mc Mezière
H. Loiselet

Esnault

D. Commis
Mairie /.

N° 3.
Mora
Pierre Henry
&
Wallet
Thérèse Rosalie Vve Perceau

Honoré Loiselet, Journalier âgé de soixante trois ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement Militaire pour la Classe de mil huit cent cinquante du canton & de l'Arrondissement de St Denis, et De tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent Acte, que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception du père de l'Epoux & du troisième Témoin qui ont déclaré ne le savoir. Fait en mairie & publiquement les jour mois & an que dessus /.

Degrave Mc Mezière D. Commis
H. Loiselet
Mairie /.
Esnault

Du Samedi Vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante Quatre, heure de Dix du Matin : Acte de Mariage de Pierre Henry Mora Employé aux Contributions Directes, âgé de Cinquante cinq ans, trois Mois & quatre jours né à Sainte Ménéhoulds (Marne) le vingt Novembre, mil sept cent Quatre Vingt Dix huit, fils Majeur de feu, Pierre Henry Mora, décédé le Seize Octobre mil huit cent trente à Vitry sur Seine & de feue Catherine Barbe Chamard, décédée à St Ouen, (Seine) le Dix huit Novembre, mil huit cent quarante Huit, Ledit Sieur Pierre Henry Mora, Demeurant à Montrouge, Route d'Orléans Nº 4, d'une Part, Et De Dame Thérèse Rosalie Wallet Institutrice âgée de cinquante un ans, trois Mois & vingt Quatre jours, demeurant à Aubervilliers, Né à Paris

Quatre

Sur le Dixième arrondissement le premier Novembre mil huit cent deux, fille Majeure & Naturelle D'un Père inconnu & de feue Marie Françoise Wallet, décédée en cette Commune le Vingt Sept Septembre, mil huit cent cinquante deux et ladite Dame Thérèse Rosalie Wallet, Veuve de Feu Claude Perceau, aussi décédé en cette Commune le Sept Juin, mil huit cent quarante Neuf. D'autre part, Les actes préliminaires ont été faits de mariage publiés en cette Mairie, les Dimanche huit cinq & Onze Février prochain Mois et y affichés à Midi aux termes de la Loi et encore en la Mairie de Montrouge le Dimanche cent cinq Onze et Dix Neuf de ce Mois et y affichés aussi à Midi Conformément à la Loi, ainsi que le Constate le Certificat de Monsieur le Maire de la Commune de Montrouge qui certifie en outre qu'il n'est survenu aucune Opposition. Les actes de décès du premier Mari et de la Mère des Epoux, ont été mis sur les registres de l'Etat civil de cette Commune, l'acte de Naissance de l'épouse, celui de l'époux les actes de décès des père et mère de ce dernier et le Certificat de non opposition, dont il vient d'être parlé, ont été lus sur les extraits dument en forme qui nous ont été représentés, lesquels extraits après été paraphés par les époux et par nous devant demeurés au Registre Secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine, Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante, nous ont déclaré, qu'il n'a pas été fait entre eux de Contrat de Mariage. Lecture a été également faite, du Chapitre Sixième Titre Cinq du Code Napoléon intitulé Du Mariage, Aucune Opposition ne nous ayant été signifié & les époux présents à la Mairie ayant déclaré Chacun séparément et à haute Voix, prendre en Mariage l'Un, Thérèse Rosalie Wallet Veuve Perceau, & l'autre Pierre Henry Mora, Nous Georges Etienne, Demars Maire de la Commune d'Aubervilliers Officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la Loi que Pierre Henry Mora & Thérèse Rosalie Wallet Veuve Perceau, sont unis par le Mariage Le tout en présence des Quatre Témoins ci après désignés : 1º Sieur Jean François Armault employé âgé de quarante ans Demeurant à Sceaux (Seine) ami de l'Epoux

Cinq

Le Dossier préliminaire ci dessus contient : La promesse du présent Mariage publié en cette Mairie les Dimanche Cinq Vingt Neuf Janvier Dernier et cinq Février présent mois, l'acte de Naissance de l'époux et celui de l'épouse qui ont été lus sur les registres de l'état civil de cette Commune. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage. Lecture a été également faite du chapitre Six titre Cinq du Code Napoléon intitulé Du Mariage Aucune opposition ne Nous ayant été signifié et les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Vérel et l'autre Pierre Antoine Crouet Nous Nicolas Demars Adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la Loi que : Pierre Antoine Crouet et Marie Louise Vérel sont unis par le Mariage. A l'instant l'époux Nous a déclaré qu'il est né d'elle un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune à la date du trois Janvier Mil huit cent Cinquante Deux N°1er sous les Noms et prénoms de Pierre André Constant ; Vérel, leur enfant les époux sus nommés déclarent légitimer et reconnaître par le présent acte et portera à l'avenir les Nom et prénoms de Pierre André Constant Crouet le tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1° Pierre Honoré Caquerel Maître de vins âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberrilliers, gendre de l'Epoux. 2° Alexandre, Crouet, cultivateur âgé de trente un ans, demeurant à Auberrilliers, frère de l'Epoux. 3° Louis Marie Cousin, journalier âgé de trente deux ans, demeurant à Auberrilliers, beau frère de l'Epouse. 4° et Louis Marie Cousin journalier âgé de trente huit ans, demeurant à Auberrilliers cousin de l'Epouse. L'époux Nous a justifié avoir fait faire

---

Du dit jour

Publication faite à la porte de la Mairie

Le Maire

Du Samedi Vingt cinq Février, Mil huit cent Cinquante quatre, heure de Dix et Demie du Matin

Acte de Mariage de Pierre Antoine, Crouet Cultivateur âgé de Vingt Deux ans, Onze Mois et dix jours Demeurant Chez les père et Mère à Auberrilliers, rue Chaperon N°1er où il est né le Dix huit Mars, Mil huit cent trente deux fils Mineur quant au Mariage de Pierre Dominique Crouet, Cultivateur âgé de cinquante cinq ans et de Marie Claude Pingard, Cultivatrice + Demeurants ensemble au Même domicile que Dessus et tous deux ici présents et expressément consentants, d'une part. Et de Marie Louise Vérel, Journalière, âgée de Vingt ans Neuf Mois et Seize Jours, Demeurant Chez les père et Mère rue de Paris N°6. où elle est Née le Sept Mai, Mil huit cent trente trois fille Mineure de Jean, Vérel, Journalier âgé de quarante Six ans et de Marie Louise, Cousin Journalière, âgée de quarante Sept ans, Demeurants ensemble au Même Domicile que dessus et tous deux ici présents et expressément Consentants d'autre part.

+ âgée de : cinquante huit ans.

Renvoi approuvé !
Louise Vérel
P. A. Crouet

P. Crouet
P. H. Caquerel

Cousin

Demars
Adjoint

N°4.
Crouet
Pierre Antoine
&
Vérel
Marie Louise

J'ai affiché à Mairie aux termes de la Loi

Renvoi approuvé !
Louise Vérel
P. A. Crouet

P. Crouet
P. H. Caquerel

Cousin

Demars
Adjoint

N°5.

Soulard
Pierre, Constant
&
Jouanne,
Françoise, Céline,

à la Loi sur le recrutement Militaire, pour la Classe de Mil huit cent cinquante deux Du Canton de St Denis. Nous avons dressé le présent Acte que les parties & ses témoins ont signé avec Nous après lecture faite, à l'exception de la mère de l'Epoux le père et mère de l'épouse & le deuxième & troisième témoin, fait en mairie et publiquement le jour mois et an que dessus

louise verrelle P A Trouet P Dlle
P.h coquerel
cousin

Denier

Vu par

Du Samedi Vingt cinq Février, Mil huit cent cinquante Quatre heure de Onze du Matin. Acte de Mariage de Pierre, Constant **Soulard**, fabricant demeurant âgé de Vingt huit ans, sept mois. & Neuf jours, demeurant à Auberrilliers Route de Flandre N°29 Né à Marchemville (Orne) le Quinze Juillet Mil huit cent Vingt cinq Fils Majeur de Pierre, Sébastien, Soulard, Ferrier âgé de cinquante cinq ans et de Marie Louise Sylvestre Sans Profession âgée de cinquante cinq ans, demeurant ensemble à Pthasme Chamandor (Orne) Et Mlle Deux ici présents et expressément consentants D'une part Et Demoiselle Françoise, Céline, **Jouanne**, rentière âgée de Vingt huit ans, trois mois et Sept jours, demeurant Chez la Mère rue du Vieux Colombier N°6 à Paris où elle est né le Quinze Novembre, Mil huit cent Vingt Cinq, Fille Majeure de feu Jean Marie Jouanne décédé à Paris Dixième Mairie le Onze Avril, Mil huit Cent cinquante & de Josephine, Françoise, Maugrad, Rentière demeurant à Paris susdite Rue du Vieux Colombier N°6 ici présente et expressément Consentante d'autre part Les Actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée 1° En la Mairie du Onzième Arrondissement de Paris, les Dimanche Douze & Dix neuf février présent Mois, y affiché à Neuf heures du Matin ainsi que le constate le Certificat délivré par Monsieur le Maire du Onzième Arrondissement, lequel Certificat Constate en outre qu'il N'est survenu aucune Opposition. 2° Et en la Mairie de Cette Commune les Dimanches Quatorze & Dix neuf Février, présent Mois, y affiché à Mairie

Six

TIMBRE IMPERIAL 1f 25c SEINE

Conformément à la Loi, l'acte de naissance de l'Epoux, celui de l'épouse, l'acte de décès du père de cette Dernière et le Certificat de non opposition dont ils vient d'être fait mention, lesquels actes il a été donné lecture sur les extraits représentés qui après avoir été paraphés par les époux et par nous seront annexés au Registre Secondes Mentions pour être déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré que le vingt deux Février présent Mois devant Maître Lebel Notaire à St Denis il a été fait entre les époux un Contrat de Mariage. Lecture a été également faite Du Chapitre Trois titre Cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariages. Aucune Opposition ne Nous ayant été signifié et les époux présentes à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à Haute Voix prendre en Mariage Mlle Françoise, Céline **Jouanne** fille de Pierre, Constant, **Soulard** Noël Georges, Etienne, **Demars**, Maire d'Auberrilliers Officier de l'état civil, avons à prononcé au nom de la Loi que Pierre Constant Soulard & Françoise Céline Jouanne, sont unis par le Mariage, le tout en présence des Quatres Témoins ci après désignés:

1° Français, Joseph, Arnould, Employé âgé de quarante ans demeurant à la Villette Rue de Flandre, Cousin de l'Epouse

2° Louis Jacque Désiré Prieur, âgé de quarante quatre ans Négociant Demeurant à Paris, Ami de l'épouse

3° Désiré, Dillon, Négociant âgé de trente huit ans Demeurant à Paris, Ami de l'Epouse

4° A. & Henry, Chamart de Colignon Inspecteur des Habitations d'Auberrilliers y demeurant âgé de cinquante quatre ans, ami de l'époux

Lesquels Témoins nous ont déclaré par serments Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit, que c'est par erreur que dans l'acte de Décès du père de l'épouse le nom est orthographié Joanne et que Jouanne, est la Véritable orthographe du Nom de l'Epouse. L'époux Nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement Militaire pour la Classe de

mil huit cent quarante cinq du Canton de

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, Fait en Mairie et publiquement [redacted] Ces jour, mois & an que dessus; [redacted] Approuvé la rature de dix mots rayés nuls.

A. C. Jouanne — C. Saulard

Marie Isabelle — Pierre Soulard

J. Arnoult — Thomas Collignon

L. J. D. Thieur — Plisson

Vve Jouanne — [illegible]

N° 6.
Durand
Joseph
&
Decoin
Jeanne, françoise

Du samedi vingt cinq février, mil huit cent cinquante quatre, heure de midi Acte de mariage de Joseph Durand, journalier, âgé de trente trois ans et cinq mois demeurant à St Denis rue du Saulger N° 34, né à Billiat (Ain.) le vingt quatre septembre, mil huit cent vingt, fils majeur de Louis Durand, cultivateur âgé de soixante deux ans demeurant audit Billiat et de feue Jeanne Curet, décédée dans la même commune, le huit septembre, mil huit cent trente huit, le père sus nommé donnant son consentement au présent mariage par acte fait et passé devant Maître Rey, notaire à Billiat, le deux février présent mois, en présence de témoins, ledit acte dûment enregistré et légalisé d'une part et de Jeanne françoise, Decoin journalière âgée de vingt deux ans, onze mois et vingt quatre jours demeurant à Aubervilliers rue Charron N° 20 née en cette commune le dernier jour du mois de février, mil huit cent trente et un fille majeure de Pierre, Joseph, Decoin, jardinier âgé de cinquante trois ans & de Elisabeth Astasie Berthe, journalière âgée de cinquante un ans demeurants ensemble à Aubervilliers rue Charron 15 tous deux ici présents et expressément consentants d'autre part. Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en la Mairie de Saint Denis les dimanches consécutifs cinq & douze février

présent mois et y affichée à midi aux termes de la loi ainsi que le constate Monsieur le Maire de St Denis, par son certificat en date du quinze de ce mois, qui constate en outre qu'il n'est survenu aucune opposition & encore en la Mairie de cette commune les dimanches consécutifs cinq et douze février présent mois y affichée aussi à midi aux termes de la loi. L'acte de naissance de l'Epouse, qui a été lu sur les Registres de l'état civil de cette commune, l'acte de notoriété remplaçant l'acte de naissance de l'époux l'acte de décès de la mère de ce dernier, le consentement du père, et le certificat de non opposition dont il vient d'être parlé, qui ont été lus sur les extraits dûment en forme qui nous ont été représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et par nous seront annexés au Registre seconde minute pour être déposés au Greffe du Tribunal civil de la seine. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré, que le vingt deux de ce mois devant Me Poussié notaire à aubervilliers il a été fait un contrat de mariage. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé Du Mariage, aucune opposition ne nous ayant été signifiée les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Jeanne, Françoise, Décoin l'autre Joseph Durand, nous, Nicolas Demars adjoint au Maire d'Aubervilliers, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Joseph, Durand et Jeanne, françoise Decoin, sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés:

1° Adolphe, Bouillard, ouvrier teinturier, âgé de vingt cinq ans demeurant à St Denis Ami de l'Epoux.

2° Joseph, Mélinon, sirapier, âgé de trente trois ans demeurant à St Denis, Ami de l'Epoux.

3° Louis Charles Berthe, cultivateur âgé de cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers, Oncle de l'épouse

4° Jean, Berthe, cultivateur âgé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers. Oncle de l'Epouse.

N.o 7.

Costa,
François Marie
&
Mesquite,
Herminie, Célestine,
Marie, Louise.

L'époux Nous a justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement Militaire & Nous
Avons Dressé le présent Acte que les parties
et les témoins ont signé avec Nous après
lecture faite, à l'exception de l'épouse du deuxième
& du quatrième témoin, fait en mairie & publiquement
le jour mois & an que dessus.

Durand Boulliat Demarez
Jeune Adjoint

Du Lundi, Vingt sept Janvier, mil huit cent cinquante
quatre, heure de Onze du Matin, Acte de Mariage
de François Marie Costa, Sergent Major de
Voltigeurs, faisant partie du Quatorzième régiment
d'infanterie de ligne, en garnison à St. Jay-les-Lyon
(Rhône) âgé de quarante deux ans, Neuf Mois &
Quatorze jours, né le Douze Avril mil huit cent onze
à Loreto (Corse.) fils majeur et légitime de feu
Simon François, Costa décédé à Nitone Orneto
(Corse) le vingt deux Août, mil huit cent quarante
Neuf & de feue Ursule, Micaelli, sa femme aussi
décédée à Loreto (Corse) le vingt deux Novembre, mil
huit cent treize, ledit futur François, Marie, Costa
dûment autorisé à Contracter Mariage par le
Conseil d'Administration du Corps dont il fait partie
d'une part. Et de Demoiselle Herminie, Célestine
Marie, Louise, Mesquite, débitante de Tabac
âgée de quarante deux ans, Neuf Mois & cinq jours
née à Warnetan (Belgique.), le Vingt deux Mai
Mil huit cent Onze, demeurant à Aubervilliers
rue du Moutier No 7 fille majeure de feu Maise
Mesquite, décédé à Aubervilliers, le Dix Mars
mil huit cent trente Neuf, et de feue Louise, Augustine
de Montluisant, aussi décédée en cette Commune
le Vingt sept Juillet, mil huit cent quarante Neuf
d'autre part. Les Actes préliminaires sont: la promesse
du présent Mariage, publiée en cette Mairie les

Du Mr le Maire
Renvoi approuvé /.

Costa
Mesquite
Louise
Augustin

Huit

179

Dimanche, Cinq, Vingt
Deux Janvier dernier y affichée à midi au
travers de la Loi & encore en la Mairie de
St. Jay-les-Lyon, les Dimanche, cinq, Vingt
Deux & Vingt Neuf Janvier dernier y affichée aussi à midi
Conformément à la Loi, ainsi que le constatent le Certificat
de la dite Commune qui constatent en outre qu'il n'est
survenu aucune opposition, la permission de Mariage
donnée à l'époux, par le Conseil d'Administration du
Corps dont il fait partie, l'Acte de naissance de
l'époux, ainsi que les actes de Décès de ses père &
mère et l'acte de naissance de l'épouse, ont été lus
ainsi que le Certificat de non opposition dont il vient
d'être parlé sur les extraits dûment en formes, qui nous
ont été représentés, lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et par nous, seront annexés
au Registre des minutes de la Justice de Paix du
Tribunal Civil de la Seine. Les Actes de Décès des père
& mère de l'épouse ont été lus sur les Registres
de l'état civil de cette Commune. Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellées par nous en exécution de la loi
du dix Juillet, mil huit cent cinquante nous ont déclaré
que vingt sept Janvier présent mois durant Me Poutier notaire à Aubervilliers il a été fait
un Contrat de mariage entre eux lecture a été également faite du
Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé
Des Mariages. Aucune opposition ne nous ayant
été signifiée & les époux présentés à la Mairie
ayant déclaré chacun séparément et à haute voix
prendre en mariage l'un: Herminie, Célestine, Marie
Louise Mesquite, l'autre, François, Marie, Costa,
Paul, Georges, Etienne, Demarez, Maire d'Aubervilliers
officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que
François, Marie, Costa, & Herminie, Célestine
Marie, Louise Mesquite, sont unis par le
Mariage, le tout en présence des quatre témoins ci
après désignés. 1.o Polycarpe Marcelin Poutier notaire
à Aubervilliers âgé de trente un ans, Ami de
l'Epoux. 2.o Pierre Auguin Rentier

âgé de Cinquante neuf ans, Demeurant aussi à Aubervilliers
Sami del'époux 3°. Alfred Mesguiche Mre d'Etude âgé
De trente ans demeurant à Belleville frère de
l'Epouse 4°. & de Henry Louis Désiré Mesguiche
âgé de quarante ans Receveur demeurant à Melun frère
de l'Epouse. Lesquels témoins, nous ont déclaré
par serment Conformément à la Loi que c'est par
erreur que dans l'acte De naissance de l'Epouse le
Nom est Orthographié Mesguiches et que Mesguiche
est la Véritable Manière D'écrire le Nom de l'époux
Les dits témoins nous ont en outre déclaré par
Serment, que quoique ils connaissent bien les époux ils
ignorent les Lieux Des Décès Des ayeux et ayeulles
tant paternels que maternels Des époux & de
l'époux. & nous avons Dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont signé avec nous
après lecture faite. fait en mairie & publiquement
le jour mois & an que dessus.

Mesguiche

Mesguiche

Mesguiche

Mesguiche

Mesguiche

Mesguiche

N°. 8.

Hémet
Cyprien, Marie
&
Boucher
Elisa, Célina.

L'an mil huit cent cinquante quatre le Samedi vingt
Neuf Avril à Onze heures du Matin: Acte de Mariage
Célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie
d'Aubervilliers Entre le Sieur Cyprien Marie
Hémet, Journalier né à Aubervilliers le dix septembre
Mil huit cent vingt Neuf, y Demeurant avec sa mère
Rue du Moutier N°. 4 Libéré du service militaire Majeur
Fils de Antoine Claude Hémet Décédé à Aubervilliers
le Sept Septembre Mil huit cent quarante quatre &
de Dame Reine Marguerite Bozet Sa Veuve
Journalière laquelle est présente et Déclare consentir

Neuf

au Mariage de son fils ci Dessus dénommé Neuf.
Et Mademoiselle Elisa, Célina, Boucher
journalière Née à Aubervilliers le premier Juin mil huit
cent trente Six y Demeurant avec son père et sa Mère
rue Du Moutier N°. 30 Mineure Fille de Pierre Claude
Boucher, âgé de quarante neuf ans et de Dame Adélaïde
Félicité, Noël son épouse âgée de quarante sept ans
Journalière lesquels sont présents et Déclarent consentir
au Mariage de leur fille ci Dessus Dénommée, Nous
Georges, Etienne, Demazy, Maire et officier de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers: Du 1°.
l'Extrait d'acte de naissance Du futur époux et celui de
Décès de son père 2°. l'extrait de l'acte de naissance
de la future épouse 3°. et les publications du présent
Mariage faites publiées et affichées au devant de la
porte extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi
les Dimanches Cinq et Douze Mars mil huit cent cinquante
quatre sans qu'il soit survenu aucune opposition
Nous avons donné lecture sur les registres de l'état civil
de cette Commune Des pièces ci dessus énoncées relatives
à l'état civil Des futurs époux et aux formalités du
Mariage: les futurs époux ainsi que les futures ici
présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous
en exécution de la Loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
Mariage; nous avons ensuite donné lecture du Chapitre
Six titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage
Sur les droits & Devoirs respectifs Des époux après
quoi nous avons Demandé au futur époux & à la
future épouse s'ils Veulent se prendre pour Mari &
femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement Nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers Susdit et Soussigné avons prononcé au

Nom de la Loi que le sieur Ciprien, Marie, Hémet, et Mademoiselle Elisa, Célina, Boucher sont unis par le Mariage, tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Louis Jean, Borde, agé de quarante ans journalier demeurant à la Villette 2° de Mr Jean Nicolas Bonneau aussi journalier agé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers tous les deux Oncles de l'Epoux 3° de M Charles, Baptiste, Miny, Cultivateur agé de cinquante neuf ans 4° & de M. Charles, Lavanne, Journalier agé de cinquante cinq ans tous les deux Oncles de l'épouse et domiciliés audit Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite l'épouse, la Mère de l'époux la Mère de l'épouse Louis Jean Borde et Jean Nicolas Bonneau témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

C M. Hémet Boucher

Miny

Lavanne

Mai

Mai

N° 9.

Lemaître, Claude, Nicolas, & Legendre, Marie, Louise,

L'an mil huit cent cinquante quatre le Mardi seize Mai, à Midi. Acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Claude, Nicolas, Lemaître Cultivateur né à Aubervilliers le trente et un Août mil huit cent trente un y demeurant rue Charron N° 20. libéré du service Militaire fils de défunt Paul Léon Marie Lemaître

décédé à Aubervilliers, le huit Juin mil huit cent quarante neuf & de dame Marie Geneviève, Constance Demars, son épouse aussi décédée à Aubervilliers, le vingt Aout mil huit cent trente deux. les ayeux et ayeulles des deux lignes du futur époux sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties les quatre témoins ci après nommés et qualifiés

Et Melle Marie Louise Legendre Cultivatrice née à Aubervilliers, le Cinq Décembre mil huit cent trente cinq y demeurant avec son père et sa mère rue aux Reines N° 5. Mineure fille de Jean Baptiste Legendre et de dame Marie Elisabeth Chennevière son épouse Cultivateurs lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommés Nous Georges, Etienne, Demars, Maire et Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Vu 1° l'Extrait de l'Acte de Naissance du futur époux et ceux de décès de son père et de sa Mère. 2° l'Extrait d'acte de naissance de la futur épouse 3° et les publications du présent Mariage faites publiées et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la loi les Dimanches Vingt trois et trente Avril dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition; nous avons donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités de Mariage. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Poussié Notaire à Aubervilliers le quinze

Mai mil huit cent cinquante quatre ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sr. Claude Nicolas Lemaître & Mlle Marie Louise Legendre sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1o. de M. Jacques, Lemaître Cultivateur âgé de cinquante cinq ans Oncle paternel de l'époux. 2o. de Mr. Etienne Théophile Demarz Cultivateur âgé de trente ans Cousin Germain du dit époux domiciliés à Aubervilliers 3o. de M. Louis Faguet Cultivateur âgé de trente six ans beau frère de l'épouse demeurant au hameau de Crèvecœur 4o. & de Monsieur Marie Georges. Etienne Demarz aussi Cultivateur âgé de vingt trois ans beau frère de ladite épouse demeurant à Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite.

m l legendre C V Lemaître
y b Legendre Mc o chenneier
Lemaître Faguet M G E Demarz
E. B. L. Demarz Demarz Maire

N° 10
Bonneau.
Jacques,
&
Cousin.
Joséphine, Elisa.

Onze

L'an mil huit cent cinquante quatre le samedi vingt Mai à onze heures du matin acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre le Sr. Jacques, Bonneau, Cultivateur né à la Courneuve (Seine.) le treize septembre, mil huit cent trente et un, y demeurant avec son père au hameau de Crèvecœur rue d'Aubervilliers N° 26. libéré du service militaire, ainsi qu'il en a justifié, Majeur fils de Denis, Charles, Bonneau, Cultivateur et de défunte Marie, Antoinette, Poquet, son épouse décédée en ladite Commune de la Courneuve le vingt Octobre mil huit cent trente cinq; le père est présent et déclare consentir au Mariage de son fils ci dessus dénommé. et Mlle Joséphine, Elisa, Cousin, Journalière née à Aubervilliers, le vingt sept Mars mil huit cent trente deux y demeurant avec son père et sa mère, rue de paris N° 2 Majeure fille de Paul, Michel, Cousin et de Dame Marie, Gertrude, Brégevin, son épouse Journaliers lesquels sont présents et déclarent consentir au Mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous Georges, Etienne Demarz, Maire & officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Vu 1o. l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux, et celui de décès de sa Mère délivré par M. l'Adjoint au maire de la Courneuve 2o. l'Acte de naissance de la future épouse 3o. Un certificat délivré le quatre de ce mois par M. l'Adjoint au maire de la Courneuve constatant que les publications du présent Mariage ont été faites & affichées au devant la porte de sa Mairie, les Dimanches vingt trois & trente du mois d'Avril dernier sans oppositions 4o. Vu aussi les publications du dit Mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette

Mairie Ledits Dimanche Vingt trois Avril
Avril dernier sans qu'il soit également
Survenu aucune opposition, pour avons donné
Lecture des pièces ci dessus énoncées tant des
Actes extraits, que sur les registres de l'état civil de cette
Commune relatives à l'état civil des futurs époux
et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées
et paraphées restront déposées aux Archives de
l'Etat civil. Du futur époux ainsi que les pièces
ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés
par nous en exécution de la loi dudit Jourd'hui mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y avait
été fait de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre 6me Titre Cinq du Code
Napoléon intitulé du Mariage sur les Droits et Devoirs
respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement Nous Maire de la Commune d'Auberxilliers
sudit Soussigné avons prononcé au nom de la Loi
que les Sr. Jacques Borneau et Mlle Joséphine
Elisa, Cousin, sont unis par le Mariage et avons
ce que dessus fait en présence 1°. de M. Denis
Christophe Borneau cultivateur agé de trente trois
ans frère de l'époux demeurant à la Courneuve 2°. de M.
Louis Lefevre Md. devin agé de trente quatre ans cousin
Germain de l'époux demeurant Sartrouville (Seine & Oise)
3°. de M. Louis Pierre Christophe Demars Cultivateur
agé de quarante neuf ans, Oncle de l'épouse
4°. de M. Christophe Denis, Berceres, Journalier
agé de trente ans beau frère de ladite épouse
tous les deux domiciliés à Auberxilliers lesquels ont
signé avec les époux et avec nous Maire qui avons

N° 11
Caille,
Gabriel,
&
Poileux,
Léontine,

Dresse le présent acte de mariage Douze
Statuant après lecture faite par la mère
de l'épouse qui déclare ne savoir écrire
ni signer de ce interpellée
l'Epoux et son père ont déclaré ne savoir signer

J E Bonneau Adjoint
L P C Demars
C D Bercière

Timbre Impérial 1f 25c Seine

L'an mil huit cent cinquante quatre le samedi
Vingt sept Mai à Neuf heures du Matin, acte
de Mariage célébré publiquement en la Salle
de la Mairie de la Commune d'Auberxilliers Entre le
Jeune Gabriel Caille, tailleur d'habits né
à Paris Neuvième Mairie le quatre Mars mil
huit cent Dix huit Demeurant à Auberxilliers
ruelle de la Grande Cour N°6 et avant à Paris rue
St. Louis au Marais N°84 Veuf de Françoise
Marguerites, Eugénie, Malaine, Décédé à Paris
Septième Mairie le quatre Juin mil huit cent
quarante Neuf, Majeur Fils de Marie Sophie
Caille, Couturière demeurant à Paris dite rue
St. Louis au Marais N°84, laquelle est présente et déclare
Consentir au Mariage de son fils sus dénommé.
Et Demlle Léontine, Poileux, Corsettière demeurant
à Auberxilliers Ruelle de la Grande Cour N°6 et avant
à la Villette avec sa mère rue Flandre N°71. Née à
Chacrise Département de l'Aisne le dix Mai mil huit
cent trente Cinq, Mineure fille de Marie Adélaïde
Poileux Journalière laquelle est présente et déclare
Consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée
Nous Georges Etienne Demars Maire et
Officier de l'état civil de la Commune

D'Aubervilliers Vu 1°. L'Extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de Décès de la première épouse 2°. l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3°. Un certificat Délivré le Vingt quatre de ce mois par M. le Maire du Sixième Arrondissement de Paris Constatant que les publications du présent Mariage ont été faites en la Mairie les Dimanches Quatorze et vingt et un de ce mois sans opposition 4°. Un autre Certificat Délivré le vingt six Dece mois par M. le Maire de la Villette constatant que les publications dudit Mariage ont été faites en la Commune les dits Dimanches Quatorze et vingt et un dece mois sans Opposition Vu aussi les publications du sus dit Mariage faites et publiées et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les Dimanches Seize Avril Dernier et sept Mai présent mois sans qu'il soit également survenu aucune opposition Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futur époux et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées et paraphées au désir de la loi resteront déposées aux archives de l'état civil, les futur époux ainsi que les Personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les Droits et Devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme

N°. 12.
Boutier
Edouard Vincent Jean.
&
Villeaux.
Louise Ernestine

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la Commune d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le futur Gabriel Caille et Dlle Léontine Boiteux sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus Gait en présence 1°. de M. Claude Royer Tailleur d'habits âgé de soixante neuf ans, demeurant à Paris rue de Sèvres aux Marais N° 84. 2°. Pierre Ferdinand Delamoy. Imprimeur lithographe âgé de vingt neuf ans demeurant à Paris faubourg St Martin N° 100 beau frère de l'époux 3°. et de M. Eugène François Renier, Coiffeur âgé de vingt sept ans demeurant à Paris faubourg St martin N° 100 Ami de l'époux 4°. et de M. Nicolas François Marin Cultivateur, âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers rue neuve N° 2 ami de l'époux lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite le Mari des époux et la mère des époux ont déclaré ne le savoir écrire ni signer de ce interpellés

Caille
Poiteux
Royer
Renier
Delamoy
Ch Boiteux
Ch Vincent
Delannoy

L'an mil huit cent cinquante quatre, le Samedi Dix juin à Onze heures du Matin. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers, Entre le Sieur Edouard Vincent Jean Boutier, tailleur de pierre né à Rennes (Ille et Vilaine) le Sept juillet Mil huit cent trente Demeurant à Aubervilliers rue de Flandre et avant à Paris, rue du faubourg St Denis N° 87. Fils

du service militaire, Majeur fils de Rolland, Bouttier décédé à Paris premier Arrondissement le Vingt un Novembre Mil huit cent quarante deux, et de dame Victoire Catherine, Etienne, son épouse décédée à Batignolles Montceaux le deux Septembre Mil huit cent quarante quatre les ayeux et ayeulles des deux lignes du futur époux sont aussi décédés ce qui est attesté et affirmé sous serment par les parties les témoins ci après nommés et qualifiés. Et Demoiselle Louise, Ernestine, Liebeau, sans profession née à Gentilly (Seine) le neuf Juin Mil huit cent trente quatre demeurant de fait à Aubervilliers Rue de Flandre et de droit à Gentilly (Seine) avec son père Mineure fille de françois Clément Liebeau, Rentier et de dame Madeleine, Tachet son épouse décédée audit Gentilly le Vingt neuf Janvier Mil huit cent trente neuf le père est présent et déclare consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demarz Maire & Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers. Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et ceux de décès de son père et de sa Mère 2° l'Extrait de l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès de sa Mère tous ces actes délivrés conformément à la loi 3° Un certificat du sept de ce mois délivré par M. le Maire du troisième arrondissement de Paris Constatant que les publications du présent Mariage ont été faites et affichées en sa mairie les dimanches Vingt huit Mai et quatre Juin Mil huit cent cinquante quatre sans opposition 4° Un certificat du huit de ce mois délivré par M. le Maire de Gentilly Constatant que les publications

Quatorze



du dit Mariage ont été faites en sa Commune les dits dimanches Vingt huit Mai et quatre Juin présent mois sans opposition 5° Vu aussi les publications dudit Mariage faites publiées et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dits dimanches Vingt huit Mai et quatre juin Mil huit cent cinquante quatre sans qu'il soit également survenu aucune opposition nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées et paraphées au désir de la loi resteront déposées aux Archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour Mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sr. Edouard Vincent Jean Bouttier et Mlle Louise Ernestine Liebeau sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr. Pierre Etienne Md. Boucher, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Paris Rue du faubourg St. Denis N° 79. Oncle de l'époux. 2° de M. Pierre, Joseph, Culine fabricant de lunettes âgé de trente sept ans demeurant aussi rue du faubourg St. Denis N° 79, ami de l'époux

Quinze

Nº 13.

Trouillié
Prudent, Nicolal.
&
Grimprel
Catherine, Christine,

Joce M. Joseph Gille Comparse baptisé
agé de trente cinq ans demeurant à Paris
Rue Moreau nº 39. Ami de l'épouse Fº de
Mr. Adrien Feblanc, Sculpteur sur bois
agé de Vingt sept ans demeurant dans
Chapelle - St Denis, Grande Rue Nº 66
Aussi ami de ladite épouse. Lesquels ont
signé avec les époux et avec nous Maire
qui avons donné lecture du présent acte de Mariage
Et tout après lecture faite.

Le Lebeau E. Boutillier Libeau
E. Gille A. Delbarre Grimprel
Jh Castine

Mairie

L'an mil huit cent cinquante quatre Le
Samedi Vingt deux Juillet à Neuf heures du matin
Acte de Mariage Célébré publiquement dans l'une
des salles de la Mairie Entre Jean Prudent
Nicolal, Trouillié, journalier Né à Auberviliers
le Vingt quatre Octobre Mil huit cent trente
trois, y demeurant avec son père et la mère
Rue Charron Nº. Séparé du service Militaire
Mineur fils de Auguste, Adolphe, Amédée
Trouillié Epicier Md de vins et de Dame
Marie, Louise, Gendarme, Son épouse Lesquels
sont présents et déclarent consentir au mariage
de leur fils ci dessus dénommé et Mlle Catherine
Christine, Grimprel, journalière Née à
Auberviliers le Quatre Janvier Mil huit cent
trente quatre y demeurant avec la Mère au
Charron, Mineure fille de Madeleine
Elisabeth Grimprel journalière Laquelle
est présente et déclare consentir au mariage

De ses fille ci dessus dénommée, Nous Georges
Etienne, Demarle, Maire et officier de l'état
Civil de la Commune d'Auberviliers Vu 1º L'extrait
de l'Acte de Naissance du futur époux et celui
aussi de Naissance de la future épouse 2º les
publications du présent Mariage faites et publiées et
Affichées au devant de la porte extérieure de
cette Mairie aux termes de la loi les Dimanches
Vingt Cinq Juin Dernier et deux Juillet présent Mois
sans qu'il soit survenu aucune Opposition, Nous
avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées
sur les Registres de l'état civil de cette Commune
relatives à l'état civil des futurs époux et aux
formalités du Mariage. Les futurs époux
interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage
les Personnes ici présentes pour autoriser le
Mariage Nous ont fait la même Déclaration.
Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre
Fer Titre Cinq du Code Napoléon intitulé
Du Mariage sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et Femme Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
Nous Maire de la Commune d'Auberviliers susdit
et soussigné avons prononcé au nom de la loi
Que le sieur Prudent, Nicolal, Trouillié,
et Mademoiselle, Catherine, Christine
Grimprel, sont unis par le Mariage. Tout
ce que dessus fait en présence de M. Auguste

Edouard, Travillié, journalier, âgé de vingt quatre ans. frère de l'épouse D'autre part
de M. Jean, Baptiste, Joseph, Bonneau
journalier âgé de trente cinq ans cousin
de l'épouse D'autre de M. Léonard Gagné
herboriste âgé de cinquante six ans
Ami de l'épouse D'autre et de Marie
Nicolas Grimprel Cultivateur âgé de
cinquante six ans Oncle de la dite
épouse tous les quatre domiciliés
D'Auvers sur Oise lesquels ont signé
avec les époux et avec nous Maire qui
avons dressé le présent acte de mariage
lecture faite. La mère de
l'Epoux a déclaré ne savoir écrire ni signer

Gagné Grimprel
J. N. Travillié
A. A. A. Travillé Travillé
M. Grimprel
N. Grimprel
Bonneau

N. H.
Renaud,
Jean, Baptiste,
&
Rouveau
Louise, Charlotte,
Eloïse.

L'an mil huit cent cinquante quatre le
Mardi premier Août à Onze heures du Matin
acte de Mariage Célébré publiquement en l'une
des salles de la Mairie d'Auvers sur Oise
Entre Sieur Jean Baptiste Renaud Jardinier
demeurant à Sicky la Garenne (Seine) rue de la
procession N°40 Né à Paris Cinquième Arrondis-
sement le Vingt cinq Décembre, mil huit cent
Vingt quatre Libéré du service Militaire Majeur fils
de Jean Marie Renaud Marchand de Vins demeurant
à Paris avenue de l'Ouest N°43 et de Dame
Elisabeth, Chanday son épouse Décédée à

la Chapelle St Denis le Seize
Vingt deux Mai mil huit cent cinquante
et un, Lequel est présent et déclaré
consentir au Mariage de son fils ci-devant
dénommé et Mlle Louise, Charlotte, Eloïse
Rouveau, journalière, Née à Auvers sur Oise, le trois
Avril, mil huit cent trente quatre, y demeurant avec son
père et sa Mère rue du Vaudoy N°9. Mineure fille de
Jean Jacques Rouveau et de Dame Marie,
Eloïse, Poquet, son Epouse Cultivateurs Lesquels
sont présents et Déclarent Consentir au Mariage
de leur fille ci-dessus dénommée. Nous George
Etienne, Demarle, Maire et Officier de l'état civil
de la commune d'Auvers sur Oise. Vu 1°. L'Extrait de l'acte
de naissance du futur époux et celui de décès de sa
mère 2°. L'acte de naissance de la future épouse 3° un
Certificat délivré le trente et un Juillet dernier par
le Maire de la commune de Sicky la Garenne constatant
que les publications du présent Mariage ont été
faites publiées et affichées au devant la porte de la
Mairie les Dimanche dix Neuf et Vingt trois Juillet dernier
sans Opposition 4°. Vu aussi les publications du dit
Mariage faites publiées et affichées au devant de
la porte extérieure de ladite Dimanche Neuf et Vingt
trois Juillet dernier sans qu'il soit également survenu
aucune Opposition Nous avons donné lecture des
pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil
des futurs époux et aux formalités du Mariage
lesquelles pièces signées et paraphées au désir
de la loi resteront déposées aux archives de l'état
Civil les futurs époux ainsi que les personnes ici
présentes pour autoriser le Mariage interpellés par
nous en exécution de la loi Du dit Juillet Mil Neuf

ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu par Mᵉ Poussié Notaire à Aubervilliers le Vingt Juillet Mil huit cent cinquante quatre Comme substituant Mᵉ Pierre André Fournier Notaire à la Chapelle St Denis qui en a la Minute ainsi qu'il résulte du Certificat délivré le même jour par ledit Mᵉ Poussié et à nous présenté sur notre demande, Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Jean Baptiste Renaud & Dᵉˡˡᵉ Louise, Charlotte, Eloïse, Rouveau sont unis par le Mariage de tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Jean Baptiste, Chandon jardinier, âgé de quarante trois ans demeurant à la barrière Charenton, Chemin de Ronde N° 15 Oncle Maternel de l'Epoux 2° de Mr Pierre Alexis Chandon aussi jardinier âgé de quarante trois ans, demeurant à Clichy, rue de la procession N° 10, Cousin issu de Germain de l'Epoux 3° de Mr Jean Charles Rouveau Cordonnier âgé de quarante huit ans, Oncle paternel de l'Epouse demeurant à Aubervilliers 4° et de Mr Jean Paul Poquet, Journalier âgé de quarante trois ans Oncle Maternel de l'épouse demeurant aussi à Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec nous

Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. Le père et la mère de l'épouse, Jean Charles Rouveau et Jean Paul Poquet témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

L. C. E. Rouveau
J. M. Renaud
J. B. Chandon
P. A. Chandon

J. B. Renaud

[signature]

N° 15.
Maréchal,
Christophe, Marie,
&
Bonneau
Joséphine Constance

L'an Mil huit cent cinquante quatre le samedi Neuf Septembre à Onze heures du matin, Acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre le sieur Christophe Marie Maréchal, Journalier Né à Aubervilliers, le Seize Juin Mil huit cent vingt neuf y demeurant avec sa mère Rue du moutier N° 40. Libéré du service Militaire Majeur fils de défunt Paul Christophe, Maréchal, décédé à Aubervilliers, le Vingt huit Août mil huit cent quarante huit et de dame, Anne, Henriette, Bonnissant, sa veuve Cultivatrice, laquelle est présente et déclare consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. —

Et Mˡˡᵉ Joséphine, Constance, Bonneau Cultivatrice, Née à Aubervilliers, le trente Août Mil huit cent trente six y demeurant avec son père et sa mère rue du Moutier N° 15 Mineure fille de Léon, Philippe, Bonneau, et de dame Marie, Catherine, Fleuret, son épouse cultivateurs lesquels sont présents et déclarent consentir au

Mariage de leur demoiselle ci dessus dénommée,

Nous Georges Etienne Demars Maire de la Commune d'Aubervilliers et Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers soussigné : Vu 1° l'Acte de Naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2° l'Acte de Naissance de la future épouse 3° et les Publications du présent Mariage faites publiées et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la loi les Dimanches Vingt et Vingt sept Aout dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition audit Mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées sur les registres de l'état civil de cette Commune relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes interpellées par nous pour autoriser le mariage, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante, Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, Titre Cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers soussigné

Dix-huit

TIMBRE IMPERIAL 1f 25c SEINE

avons déclaré au nom de la loi que le Sieur Christophe Marie Maréchal & Mlle Joséphine, Constance, Bonneau sont unis par le Mariage, le tout fait en présence 1° de Mr Jacques, François, Bonnissant, Journalier âgé de soixante deux ans Oncle de l'époux 2° de Mr Antoine, Maréchal, Journalier âgé de trente un ans aussi oncle de l'époux. 3° de Mr Louis Michel, Bonneau, Cultivateur âgé de quarante six ans, Oncle de l'épouse 4° et de Mr Charlemagne Bordier Cultivateur âgé de quarante Neuf ans Oncle et parrain de la dite épouse tous les Quatre domiciliés à Aubervilliers lesquels Ont signé avec les époux, et avec nous Maire qui avons dressé le présent Acte de Mariage le tout après lecture faite, la mère de l'époux, la mère de l'épouse, Jacques François Bonnissant, et Charlemagne, Bordier, témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés

J C Bonneau L P Bonneau

C Maréchal A Marechal

L M Bonneau [signature]

N° 16
Hémet
&
Marin

L'an mil huit cent cinquante quatre le Samedi seize Septembre à Onze heures du matin Acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Lieux

Claude, François, Hémet, Cultivateur
Né à la Courneuve (Seine le vingt quatre février
Mil huit cent vingt trois, demeurant avec sa mère
à Aubervilliers, rue aux Reines N° 31. libéré du
Service Militaire fils Majeur de défunt François
Marie, Hémet, décédé à Aubervilliers le
Quinze Juin Mil huit cent quarante neuf &
de dame Marie, Claude, Toutain, sa
Veuve Cultivatrice laquelle est présente &
déclare consentir au mariage de son fils ci dessus
dénommé Et Mlle Marie, Catherine,
Marin, Journalière née à Aubervilliers le dix
Neuf Mai Mil huit cent trente trois y demeurant rue St Denis
N° 7 Majeure fille de Jean Joseph Marin décédé
à Aubervilliers le dix Neuf Mars Mil huit cent quarante
huit et de dame Marie Catherine Antoinette
Fleury, son épouse aussi décédée à Aubervilliers
le vingt deux Avril, mil huit cent cinquante et un
les ayeux et ayeulles des deux lignes de la future épouse
sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous
serment par les parties et les témoins ci après dénommés
et qualifiés Nous Georges, Etienne, Demarz, Maire
et Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
Vu 1° l'Extrait de l'acte de Naissance du futur époux
et celui de Décès de son père 2° l'Acte de
Naissance de la future épouse et ceux de Décès
de son père et de sa mère 3° et les actes de
publication du présent Mariage faits et publiés

Dix-neuf

au devant de la porte de cette Mairie aux termes de la loi les
Dimanches vingt sept Août dernier et trois Septembre
présent mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition
Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées
sur les registres de l'état civil de cette Commune
relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage
lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives
les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellées par nous en exécution
de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre
Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les
droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et Femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement Nous Maire de la
Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé
au nom de la loi que le Sr Claude, François, Hémet,
et Mlle Marie, Catherine, Marin, sont unis par le
Mariage. tout ce que dessus fait en présence 1° de
Mr Simon Thomas, Guyot, Rentier âgé de
quarante huit ans parrain de l'époux, 2° Demeurant à
Aubervilliers 2° de M. Nicolas, Rousseau, Cultivateur âgé
de soixante sept ans, Oncle de l'époux demeurant à Crève
Cœur 3° de Mr Jean Baptiste, Marin, Cultivateur
âgé de cinquante huit ans parrain de l'épouse 4° et
de M. Jacques, Christophe, Fleury, Cultivateur âgé de cinquante
huit ans. Oncle de ladite épouse, tous les deux domiciliés

N° 17

Rousseau,
Louis Alexandre
&
Aubry,
Louise, Laurence,

à Aubervilliers, lequel témoins ont signé avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite, la Mère de l'Epoux a déclaré ne savoir signer.

M C Marin C Hemet
Rouyer J Rousseau
Aubry

L'an mil huit cent cinquante quatre, le Samedi Vingt trois Septembre, à Onze heures du matin, Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers. Entre Jeune Louis, Alexandre, Rousseau, Cultivateur né à la Courneuve (Seine) où il demeure avec son père et sa mère au hameau de Grand Cœur Rue d'Aubervilliers, N°22 où il est né le vingt trois Janvier Mil huit cent vingt neuf célibataire Militaire Majeur fils de Nicolas, Rousseau et de dame Marie Claude, Hemet, son épouse Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé Et Mlle Louise, Laurence, Aubry, Journalière, née à Aubervilliers, le Dix huit Mars, Mil huit cent trente quatre y demeurant avec sa mère rue aux Rimes N° 98, Mineure fille de défunt Léonor, Aubry, Décédé à Aubervilliers le Dix Mai Mars Mil huit cent cinquante trois et de dame Marie Laurence, Cousin, sa veuve journalière laquelle est présente et a déclaré Consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous Georges. Etienne, Demars maire et Officier de l'état civil Vu 1° Un Extrait de l'acte de naissance du futur époux délivré par Monsieur Godjine au maire de la Courneuve 2° L'Acte de naissance de la future épouse et celui de décès de son père 3° un Certificat délivré le Quatorze de ce mois par M. Godjine au maire de la Courneuve Constatant que les publications du présent Mariage ont été faites et affichées en la Commune les Dimanches trois et Dix Septembre présent mois sans opposition 4° Vu aussi les publications dudit Mariage faites et affichées audevant de la porte de cette Mairie les dits Dimanches trois

Et Dix Septembre Courant sans qu'il soit également parvenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture Vingt



Du présent acte énoncés tant sur les Extraits que sur les Registres de l'état civil de cette Commune relatifs à l'état civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquels pièces signées et paraphées restèrent déposées aux Archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre VI Titre Cinq du Code Napoléon intitulé Du Mariage sur les droits et Devoirs respectifs des Epoux. Après quoi Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers Unis et soussigné Avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Louis Alexandre Rousseau et Mlle Louise, Laurence, Aubry, sont unis par le Mariage. Le tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Jean, Jacques, Rousseau, Cultivateur âgé de soixante trois ans Oncle de l'époux 2° de M. Christophe Alexandre, Pingard, Cultivateur âgé de soixante deux ans Parrain dudit époux 3° de M. Louis Dominique Dupuis Cultivateur âgé de soixante quatre ans, parrain de l'épouse 4° et de M. Laurent, Joseph, Cousin, Journalier âgé de vingt huit ans Frère de l'épouse, tous les Quatre domiciliés à Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage. Le tout après lecture faite le père et la mère de l'époux, la mère de l'épouse et Jean Jacques Rousseau témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

J J Aubry Rousseau Cousin
Ch Pingard Dupuis
Rouyer

N° 18.

Pivin

Nicolas Laurent

&

Borde

Reine, Marguerite.

L'an mil huit cent cinquante quatre le Mardi vingt six Septembre à onze heures du matin Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers. Entre Sieur Nicolas, Laurent, Pivin, Cultivateur demeurant rue Chapon N° 5 en cette Commune d'Aubervilliers où il est né le douze Nivose An douze (12 Janvier 1804) Veuf de Marie Joséphe Levasseur, décédée à Aubervilliers le Quinze Décembre mil huit cent cinquante trois fils de Nicolas Dominique Pivin décédé à Paris dixième Mairie le vingt un Juillet mil huit cent quarante cinq et de dame Marie, Rose, Etiennette Trouet, son épouse décédée à Aubervilliers Onze Mars mil huit cent cinquante trois les aïeux et aïeules des deux lignes du futur époux sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé par les parties et les témoins ci après nommés et qualifiés et dame Reine, Marguerite, Borde, Journalière demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 54 Née audit aubervilliers le cinq février mil huit cent six, Veuve de Antoine, Claude, Hémet, décédé à Aubervilliers, le Sept Septembre mil huit cent quarante quatre Majeure fille de Pierre, Borde, décédé à Paris douzième Mairie le vingt huit Juin mil huit cent quarante quatre et de dame Louise Leboue, son épouse décédée à Aubervilliers le vingt un Septembre, mil huit cent vingt huit, les aïeux et aïeules des deux lignes de la future épouse sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé par serment par les parties et les témoins ci après nommés et qualifiés Nous George Etienne Demars Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Vu 1° l'acte de naissance du futur époux celui de décès de sa première épouse et ceux aussi de décès de son père et de sa mère 2° l'Acte de naissance de la future épouse l'acte de décès de son premier Mari et ceux aussi de décès de son père et de sa mère 3° Vu aussi les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la loi les dimanches dix et dix sept Septembre présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées

Vingt-un

tant sur les extraits que sur les registres de l'état civil de cette Commune lesquels pièces signées et paraphées resteront déposées aux Archives de l'état civil, les futurs époux ainsi interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par Me Poussié notaire à Aubervilliers le treize Septembre mil huit cent cinquante quatre, ainsi qu'il résulte du Certificat par lui délivré le même jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi Que les Sr Nicolas Laurent Pivin et dame Reine Marguerite Borde sont unis par le Mariage, le tout fait en présence 1° de Mr Antoine François Pivin, Jardinier agé de quarante cinq ans frère de l'époux 2° de Mr Laurent Joseph, Cousin, Journalier agé de vingt huit ans Gendre dudit époux tous les deux domiciliés à Aubervilliers, 3° de Mr Louis Jean Borde Agé de quarante ans Journalier frère de l'épouse demeurant à la Villette R. de nantes N° 4° et de M. Cyprien Marie Hémet Journalier agé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers fils de l'épouse lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite l'épouse et Louis Jean Borde témoins ont déclaré ne savoir ne savoir signer de ce interpellés.

Pivin Pivin Cousin

Hémet

Demars

Mie

N° 19

Boudier.
Louis Simon.
&
Pingard.
Marie Reine Nicolle

L'an mil huit cent cinquante quatre le samedi trente Septembre, à Midi Acte de mariage Célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Louis, Simon, Boudier, Cultivateur né à Aubervilliers le huit Juillet mil huit cent cent trente et un y demeurant avec son père rue de la Mare rue aux Ainés N° 39. Scheré de présente Militaire Majeur fils de Jean, Simon, Boudier, âgé de Cinquante Neuf ans et de Dame Jeanne Félicité, Gendarme son épouse âgée de quarante Neuf ans Cultivateurs lesquels sont présents et ont Declaré consenter au mariage de leur fils ci Dessus Dénommé et Mlle Marie, Reine Nicolle, Pingard Cultivatrice née à Aubervilliers, le Vingt neuf Septembre mil huit cent trente trois y demeurant rue des Noyers N°, Majeure fille de Joseph, Louis, Pingard Décédé à Aubervilliers, le neuf Mai mil huit cent cinquante trois et de Dame Marie Claude, Demarle, aussi décédée à Aubervilliers le [illegible] mil huit cent [illegible] Les aïeux et aïeules des Deux Lignes de la future épouse sont aussi décédés ce qui est Déclaré et affirmé sans serment par les parties et les témoins ci après nommés Nous, Nicolas, Demars, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant par Délégation Spéciale les fonctions d'officier de l'état civile, Vu 1° l'Acte de naissance du futur époux 2° l'Acte de naissance de la future épouse et ceux de Décès de son père et de sa Mère 3° Vu aussi les publications du présent Mariage faites et affichées aux termes de la loi les Dimanches trois et Dix de ce mois sans Opposition Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées Sur les Registres d'Etat civil de cette Commune relatifs à l'Etat civile des futurs époux et aux formalités du Mariage, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage

quinze Mars mil huit cent quarante deux.
M R N Pingard
L S Boudier
Boudier
L S gendarme
L C Boudier
Gendarme
L C Demars
S Fleury
Demars
adjoint

approuvé sept mots rayés nuls
M R N Pingard
L S Boudier
Boudier
L S gendarme
L C Boudier
Gendarme
L C Demars
S Fleury
Demars
adjoint

Vingt-deux



entre publiées par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont Déclaré qu'il n'a été fait un Contrat de mariage reçu par Me Paulet Notaire à Aubervilliers le trente Septembre mil huit cent cinquante quatre ainsi qu'il résulte du Certificat par lui délivré le même jour et à nous présenté sur notre demande, Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six Titre Cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et Devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et Affirmativement Nous Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, sus dit et soussigné, Avons prononcé au nom de la loi que les sieur Louis Simon, Boudier et Mlle Marie, Reine Nicolle, Pingard, sont unis par le mariage sont ce que dessus fait en présence 1° de M. Jean Louis Boudier, Cultivateur âgé de soixante huit ans Oncle de l'époux 2° de M. Nicolas, Philippe Gendarme, Cultivateur âgé de soixante un ans Oncle maternel de dit époux. 3° De M. Louis, Charles, Demarle, Rentier âgé de soixante deux ans Oncle paternel de l'épouse 4° et de M. Nicolas Fleury Cultivateur âgé de soixante Deux Oncle par alliance de la dite épouse. tous les quatre Domiciliés à Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec nous Adjoint qui avons dressé le présent Acte de Mariage le tout après lecture faite

M R N Pingard
L S Boudier
Boudier
L C Boudier
L C Demars
Demars
adjoint
L S gendarme
Gendarme
S Fleury

N° 20
Leboue
Jean, Nicolas,
&
Pingard,
Louise, Cécile

L'an mil huit cent cinquante quatre le Samedi Sept Octobre à Onze heures du matin, mariage Célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur, Jean, Nicolas, Leboue, Journalier Né à Aubervilliers, le Vingt huit Octobre Mil huit cent trente et un y demeurant avec son père rue de Flandre N°5 Libéré du service Militaire, Majeur fils de Christophe Leboue, Cultivateur et de dame Marie, Jeanne Pingard, décédée à Aubervilliers, le trente Décembre Mil huit cent quarante, le père est père est présent et a déclaré Consentir au Mariage de son fils ci dessus dénommé et Mlle Louise, Cécile, Pingard Journalière Née à la Courneuve (Seine) le vingt Six Mars Mil huit cent trente et un, demeurant avec son père à Aubervilliers rue de la Nouvelle france N°5 majeure fille de Louis Pingard, Cultivateur et de dame Marie, Louise Rousselet, son épouse décédée à la Courneuve, le Vingt et un Janvier Mil huit cent cinquante et un le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous Georges, Etienne Demarz Maire et Officier de l'état civil, de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère 2° l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de sa mère 3° les publications du présent mariage faites publiées et Affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la loi les dimanches dix Sept et vingt quatre Septembre Mil huit cent cinquante quatre sans qu'il soit survenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, tant sur les extraits que sur les registres de l'état civil de cette Commune les quelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi resteront déposées aux Archives de l'état civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage sur

Vingt-trois

les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au future époux et à la future épouse s'il veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la Commune d'Aubervilliers Susdit et Soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean, Nicolas, Leboue, et Mlle Louise, Cécile, Pingard, sont unis par le Mariage, tout ~~ce que de~~ suis fait en présence 1° de M. Christophe, Alexandre Pingard, Cultivateur agé de soixante deux ans Oncle Maternel de l'époux, 2° de M. Louis, Désiré, Leboue Cultivateur agé de trente six ans frère du dit époux, tous les deux domiciliés à Aubervilliers 3° de M. Pierre, Dominique, Dupuis, Journalier agé de vingt six ans, beau frère de l'épouse, 4° et de M. Louis, Pierre Trouet, Journalier agé de vingt huit ans aussi beau frère de la dite épouse, tous les deux domiciliés à Crève cœur lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite, l'épouse, le père de la dite épouse et Louis Pierre Trouet, témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés

J. N. Leboue C. Leboue L. d. Leboue

C. A. Pingard
D. P. Dupuis

[signature]

N° 21.
Lamotte
&
Thomas Collignon

L'an mil huit cent cinquante quatre, le Dix Octobre à Onze heures du matin, Acte de mariage Célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers entre sieur Paul, Thélesphore Lamotte, fleuriste né à Wallers, Arrondissement de Valancienne (Nord) le vingt deux Mars, mil huit Cent cinqua trois, demeurant avec son père et sa mère à Aubervilliers, route de Paris libéré du Service Militaire, Majeur fils de Pierre Lamotte Concierge et de dame Virginie, Delflache, son épouse lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage

de leur fils ci dessus dénommé et Mlle Marie Thélésie, Thomas, Collignon, sans profession née à Sarreguemines (Moselle) le seize Août mil huit cent trente et un, demeurant avec son père à Aubervilliers, route de Paris, majeure fille de Henri, Thomas-Collignon, Inspecteur d'Abattoir, et de dame Marguerite, Kreidenweis son épouse décédée à Aubervilliers, le onze mai mil huit cent cinquante et un, le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus nommée, Nous Georges, Etienne, Demarz Maire et Officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers vu 1° l'Extrait de l'Acte de naissance du futur époux 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse ainsi que celui de décès de sa mère 3° et les publications du présent mariage faites publiées et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la loi les Dimanches vingt quatre septembre dernier et premier Octobre présent mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition, nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi resteront déposées aux archives de l'état civil; les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon, sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Paul, Thélesphore, Lamotte et Mlle Marie, Thélésie, Thomas

Vingt-Quatre

Collignon sont unis par le mariage tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Marc, Charles, Auguste, Lamotte, Md Epicier, agé de quarante trois ans demeurant à Paris Rue du Cloître Notre Dame No 28 à Paris Oncle de l'Epoux 2° de Mr Paul Alexandre Billardelle, Rentier agé de trente deux ans demeurant à Paris rue du faubourg St Denis No 24 Ami de l'époux 3° de Mr Hypolite, Dugnon, Chef d'atelier au Chemin de fer du nord, agé de quarante deux ans, demeurant à la Chapelle Grande rue No 158, Ami de l'épouse, 4° et de Mr François-Joseph Arnould, Chimiste agé de quarante et un ans demeurant à la Villette, rue de Flandre No 284, Ami de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte, de mariage le tout après lecture faite.

M. T. Thomas Collignon Lamotte

[illegible]

A. Billardel

Ad. Lamotte

Thomas Collignon

Mr Guguot

[illegible]

No 22

Degrave

Louis Christophe

&

Trouet

Marie Louise Sophie

L'an mil huit cent cinquante quatre le Samedi Quatorze Octobre, à onze heures du matin, Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Louis, Christophe, Degrave, Cultivateur né à Aubervilliers, le vingt neuf Octobre, mil huit cent trente et un, y demeurant avec son père, rue de la Courneuve No 4 majeur fils de Christophe, Eloi Degrave, et de Dame Marie Jeanne Pingard son épouse Cultivateur, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé & Mlle Marie Louise

Sophie, Crouet, Cultivatrice, Née à Auberviellers le Quinze Mai Mil huit cent Trente trois, y Demeurant avec Sa Mère rue aux Reines, N°31, Majeure, fille de Défunt Pierre, George, Crouet, Décédé à Auberviellers le Cinq Juin Mil huit cent quarante neuf et de Dame Marie Françoise, Nicole, Oberger, Son Epouse, Cultivatrice Laquelle est présente et a déclaré Consentir au Mariage de Sa fille ci Dessus Dénommée, Nous Georges, Etienne Demay Officier de l'état civil de la Commune d'Auberviellers Vu 1° l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux 2° l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui du Décès de son père, 3° la dispense de M. le Général de brigade Commandant le Département de la Seine en date du Vingt Septembre Mil huit cent cinquante quatre par laquelle le Sieur Louis, Christophe, Degrave futur époux Maintenu dans ses Joyeté, à titre de remplaçant est autorisé à Contracter Mariage avec Demoiselle Marie Louise, Sophie, Crouet, future épouse 4° Vu aussi la publication du présent Mariage faite et affichée à la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la loi les Dimanche Vingt quatre Septembre dernier et premier Octobre présent mois sans qu'il soit survenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur les extraits que sur les registres de l'état civil de cette Commune relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées et paraphées restent déposées aux Archives de l'état civil des futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du C. de Napoléon, intitulé du mariage Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux après quoi Nous avons demandé au futur époux

N° 23

Boudier

Pierre Philippe

&

Bonneau

Louise Madeleine

Julienne

Vingt-cinq

et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la Commune d'Auberviellers Susdit et Soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Louis, Christophe, Degrave, et Mlle Marie Louise, Sophie, Crouet, sont unis par le Mariage, tant ce que dessus fait en présence de Mr Paul Nicolas Mézière Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans Gendre et Oncle par alliance de l'époux 2° de Mr Louis Antoine, Pingard, Cultivateur âgé de cinquante neuf ans Oncle paternel dudit époux tous les deux domicilié à Auberviellers 3° de Mr Michel, Georges, Crouet Cultivateur âgé de cinquante ans Oncle paternel de l'Epouse Demeurant à Auberviellers 4° et de Mr Pierre Boudier Cultivateur âgé de cinquante ans Oncle par alliance de la dite épouse Demeurant à la Gouvernes au hameau de Grevelaine Les quels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage lecture faite. Excepté les Témoins Boudier, témoins qui ne le savent.

m le S Crouet L C Degrave

C E Degrave N S Pingard

L. Ch. Pingard N P Mezière

M F N Oberger

L'an Mil huit cent cinquante quatre le mardi dix Sept Octobre à Onze heures du matin, Acte de Mariage, Célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviellers Entre Sieur, Pierre, Philippe, Boudier, Journalier Né à Valmeinier, le Sept Mai 1831, domicilié à Auberviellers rue aux Reines N°2, libéré du Service Militaire, Majeur fils de Défunt Jean Pierre Boudier Décédé à Auberviellers, le Vingt huit Mai mil huit cent Cinquante, et de Défunte Marie Louise Honorine Magnin, Son Epouse Décédée à Paris, Onzième

Arrondissement, le dix Avril mil huit cent
Quarante deux, les aïeux et aïeuls des deux lignes
ascendentes du futur époux sont aussi décédés ce qui est
déclaré et affirmé sous serment par les parties et les
témoins ci après nommés Et Mlle Louise Madeleine
Julienne, Bonneau, Journalière née à Aubervilliers
le premier février mil huit cent trente six y demeurant
avec son père et sa mère rue aux Reines No 33. mineure
fille de Charles François Espérance Bonneau
Nourrisseur et de Dame Marie Julienne Nicolle
Cousin son épouse, lesquels sont présents et ont
déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus
Nous Georges Etienne Demarz, Maire et Officier de l'état
Civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1o l'Extrait
de l'Acte de Naissance du futur époux et ceux de décès
de son père et de sa mère 2o l'Acte de naissance
de la future épouse 3o et les publications du présent mariage
faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette
Mairie aux termes de la loi les dimanches vingt quatre
Septembre dernier et premier Octobre présent mois sans
qu'il soit survenu aucune opposition nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur
les extraits que sur les registres de l'état civil de cette
Commune, lesquelles pièces signées et paraphées selon
le Vœu de la loi resteront déposées aux Archives de
l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellées
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage nous avons ensuite donné
lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon
intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs
des époux après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé
au nom de la loi que le sieur Pierre

Philippe Boudier & Mlle Vingt-six
Louise, Madeleine, Julienne, Bonneau
sont unis par le mariage, De tout ce
que dessus fait en présence 1o de M. Jacques
Boutié maréchal ferrant âgé de cinquante quatre ans
Oncle par alliance de l'époux 2o de M. Honoré, Marguerite
Magnin, Marchand Grainetier âgé de cinquante quatre ans
Oncle maternel dudit époux 3o de M. Louis, Léonard
Turillon, propriétaire âgé de cinquante quatre ans
Oncle par alliance de l'épouse 4o et de M. Charles
Baptiste Miny, Cultivateur âgé de soixante ans
parrain de la dite épouse tous les quatre domiciliés
à Aubervilliers lesquels ont signé avec les époux et avec
nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage
le tout après lecture faite.

L M J Bonneau — P P Boudier
Bonneau — Magnin — Boutié
J Cousin
Turillon — C B Miny
Demarz
Maire

No 24.
Chibon
Etienne, Babilas
&
Lemaitre
Marie Célestine

L'an mil huit cent cinquante quatre, le samedi
vingt et un Octobre à onze heures du matin, Acte de
mariage célébré publiquement en l'une des salles de
la mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur, Etienne
Babilas, Chibon, journalier né à Marcilly, Arrondis-
sement de Meaux (Seine & Marne) le neuf février mil
huit cent trente trois demeurant à Aubervilliers, rue
de Paris No 18, mais ayant de droit son domicile audit
Marcilly où demeure son père, libéré du service militaire
ainsi qu'il en a justifié par un certificat du maire
de sa Commune majeur fils de Antoine Babilas
Chibon journalier et de défunte Marie Catherine
Henriette Douet son épouse décédée audit Marcilly
le trois mai mil huit cent trente sept le père est
présent et a déclaré consentir au mariage de
son fils ci dessus dénommé. Et Mlle

Marie, Célestine, Lemaitre, Cultivatrice
Née à Aubervilliers, le Vingt Quatre Septembre
Mil huit cent trente Six y demeurant avec sa mère
rue des Noyers N° 8, mineure fille de défunt Paul
Léon, Marie, Lemaitre, décédé à Aubervilliers
le huit Juin Mil huit cent quarante Neuf et de
dame Marguerite Louise Bonneau, sa veuve
Cultivatrice laquelle est présente et a déclaré
Consentir au Mariage de sa fille ci dessus
dénommée. Nous Georges, Etienne Demarz
Maire & Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
Vu 1° l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux
ainsi que celui de décès de sa mère délivré régulièrement
2° l'Acte de naissance de la future épouse et celui
de décès de son père 3° un Certificat délivré par le
Maire de Marcilly (Seine et Marne) le douze de ce
mois Constatant que les publications du présent Mariage
ont été faites en sa Commune les Dimanches
premier et huit Octobre présent mois sans qu'il soit
survenu aucune Opposition 4° Vu aussi les publications
du dit Mariage faites et affichées au devant de la porte
de cette Mairie aux termes de la Loi lesdits dimanches
premier et huit de ce mois sans qu'il soit également
survenu aucune opposition, Nous avons donné lecture des
pièces ci dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs époux
et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées &
paraphées selon le vœu de la Loi resteront déposées aux
archives de l'Etat civil, les futurs époux ainsi que
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées
par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit
Cent cinquante, Nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Napoléon intitulé
du Mariage sur les Droits et devoirs respectifs des
époux après quoi nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
Mari et femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement Nous Maire

N° 25.
Cagé
&
Hémet.

Vingt-sept

de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné
Avons prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Etienne
Babilas, Chibon, et Mlle Marie, Célestine
Lemaitre sont unis par le mariage, tout ce que dessus
fait en présence 1° de M. Augustin Mézière journalier
âgé de trente Sept ans Ami de l'époux 2° de M. Joseph
Nicolas Demarz Cultivateur âgé de Vingt trois ans
aussi Ami dudit époux 3° de M. Jacques Lemaitre
Cultivateur âgé de cinquante deux ans Oncle et
parrain de l'épouse 4° et de M. Louis Michel Bonneau
Cultivateur âgé de Quarante Six ans Oncle paternel
de ladite épouse tous les quatre domiciliés à Aubervilliers
lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui
avons dressé le présent acte de mariage le tout après
lecture faite. Le Sr Augustin Lemaitre, a déclaré
ne savoir signer

Mc Lemaitre L B Chibon

Chibon Demarz

M L Bonneau Lemaitre

L M Bonneau Demarz Maire

L'an Mil huit cent cinquante quatre le
Samedi Quatre Novembre à Onze heures du matin
Acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des
Salles de la mairie d'Aubervilliers. Entre Sieur
Jean Baptiste, Alexandre, Cagé, ouvrier maçon
Né à Piscot, Arrondissement de Pontoise, (Seine
et Oise) le Six Mars mil huit cent vingt huit,
demeurant avec sa mère à Epinay (Seine)
libéré du service militaire, Majeur fils de défunt
Natalis, Désiré, Cagé, décédé en ladite Commune
d'Epinay le Vingt quatre Juillet Mil huit cent
Cinquante quatre et de dame Victoire Désirée
Toutin, sa veuve journalière laquelle est présente

et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. Et Mlle Rose, Eugénie Hémet, Blanchisseuse de fin, née à Aubervilliers le Vingt Sept Mars Mil huit cent trente cinq y demeurant avec sa Mère rue de paris N° 6, mineure fille de Marie, Luce, Hémet, Journalière laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne, Demars, Maire et Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1° l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3° Un Certificat du maire de la Commune d'Epinay, en date du Vingt quatre Octobre dernier Constatant que les publications dudit Mariage ont été faites publiées et affichées à la porte extérieure de sa Mairie les Dimanches huit et quinze Octobre dernier sans Opposition 4° Vu aussi les publications du dit Mariage, faites publiées et affichées au devant de la porte de la Mairie de cette Commune lesdits dimanches, huit et Quinze Octobre aussi derniers sans qu'il soit également survenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur les Extraits que sur le registre de l'état civil de cette Commune relatives à l'état Civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées selon le Vœu de la loi resteront déposées aux Archives de l'état civil.

Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage; Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément

Vingt-huit

et affirmativement, Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean, Baptiste, Alexandre Cagé, & Dlle Rose, Eugénie, Hémet sont unis par le Mariage, tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Jean Baptiste Alphonse Toutain, Maçon âgé de quarante sept ans, Oncle Maternel et parrain de l'époux demeurant à Aubervilliers 2° de Mr Hippolyte Charles Toutain Me maçon âgé de trente huit ans aussi Oncle Maternel dudit époux demeurant à Deuil (Seine et Oise) 3° de M. Alexandre françois Hémet Cultivateur âgé de trente deux ans Cousin de l'épouse demeurant à Aubervilliers, 4° et de Mr Marie Georges Etienne Demars Cultivateur âgé de vingt trois ans, ami de ladite épouse demeurant aussi à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite, la Mère de l'épouse, la Mère de l'époux et Jean, Baptiste, Alphonse, Toutin ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

R E hemet cagé

hemet Toutin

M J E Demars [signature]

Maire

N° 26
Rousselet françois marie et Bonneau adélaïde antoinette.

L'an mil huit cent cinquante quatre, le mardi Vingt un Novembre à onze heures du matin. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la mairie d'Aubervilliers Entre Sieur françois Marie Rousselet, Journalier, né à Aubervilliers le Vingt huit décembre mil huit cent Vingt Six, y demeurant rue du Moutier N° 18. veuf de dame Marie marguerite Geneviève flandrin, décédée à Aubervilliers le quinze avril

mil huit cent cinquante quatre, libéré du service militaire, majeur, fils de Louis Germain Rousselet, et de dame Marie Marguerite Charlotte Cocquelet, Journaliers, domiciliés au dit Aubervilliers, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé Et Mademoiselle Adelaïde Antoinette Bonneau, Sans profession, née à Aubervilliers le trois du mois d'août mil huit cent trente deux, y demeurant avec Son père Rue du Moutier N°. 18, majeure fille de Jean Nicolas Bonneau, Journalier et de défunte Marie Laurence Memes, son épouse, décédée à Paris (cinquième mairie) le cinq Juin mil huit cent Cinquante quatre. le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous, Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat Civil, Vu 1°. l'acte de Naissance des futurs époux, et celui de décès de son Epouse, 2°. l'acte de Naissance de la future Epouse et celui de décès de Sa mère, 3°. Un extrait des publications du présent mariage, faites, publiées et affichées au devant de la porte de cette Mairie aux termes de la loi, les dimanches cinq et douze Novembre présent Mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition au présent mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncés, tant sur les extraits que sur les registres de l'Etat Civil de cette commune, relatives à l'Etat Civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces Signées et paraphées selon le vœu de la loi, resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, Interpellés par nous en Exécution de la loi du 10 Juillet 1850. Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

N°. 27.
Dossier alphonse marie et Veronnée marie laurence antoinette.

Contrat de mariage, nous Vingt-neuf avons ensuite Donné lecture du Chapitre Six Titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage Sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement. Nous déclarons au Nom de la Commune d'Auberviellers, Seine et Oise, que les futurs époux Françoise Marie Rousselet et Mademoiselle Adélaïde Antoinette Bonneau sont unis par le Mariage, tout ce que dessus fait en présence de M. Louis Pascal Rousselet Jardinier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant N°. 126 Rue des Epoux père de M. Nicolas Christophe Rousselet Journalier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Auberviellers, au dit lieu susdit époux. 2°. de M. François Marie Cattaf, Receveur buraliste âgé de quarante ans, ami des époux demeurant à Auberviellers 3°. et de M. Louis Nicolas, Bonneau, Maître Ferblantier âgé de cinquante deux ans, demeurant à Sainville Oncle de la future épouse, lesquels ont signé avec les époux et avec nous adjoint au maire qui avons reçu le présent acte de Mariage. Lecture faite, Signé les époux et la mère des époux Signé des époux et Nicolas Christophe Rousselet témoin nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés

a. a. Bonneau J. M. Rousselet
Rousselet
Cattaf
Bonneau
Demars

L'an mil huit cent cinquante quatre, le mardi vingt un Novembre à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie

d'aubervilliers entre Sieur alphonse Mary Tessier
ouvrier en porte plume métalliques, demeurant à la
Villette rue de flandre N.° 81. où il a son domicile
né à Saint christophe Sur avre (Eure) le trente
un octobre mil huit cent vingt neuf, libéré du
service militaire ainsi qu'il en a Justifié par un
certificat de m. le sous Préfet de l'arrond.t de
Mortagne (Orne) majeur, fils de Marin Tessier,
ancien mineur, demeurant à Laigle (orne) et de
dame Marie Madeleine Mèle, son épouse, décédée
en la dite Ville de Laigle le dix huit Janvier mil
huit cent quarante trois, Et d.lle marie Laurence
antoinette Peronnet, ouvrière en robe, née à
aubervilliers le quatre Janvier mil huit cent
trente trois, y demeurant avec son père et sa mère
rue aux reines N.° 50 majeure, fille de Pierre
Vast. Côme alphonse Peronnet, Journalier, et
de dame Marie Geneviève Doublet, son épouse
marchande de Marées, lesquels sont présents et
et déclarent consentir au mariage de leur fille
ci-dessus denommée. Nous, Nicolas Demars, adjoint
au maire de la Commune d'aubervilliers, remplissant
par délégation spéciale les fonctions d'officier
de l'Etat Civil, Vu 1.° l'extrait de l'acte de Naissance
du futur et celui du décès de sa mère, 2.° l'acte de
Naissance de la future Epouse et l'acte de mariage
de son père et de sa mère, 3.° un acte passé en brevet
devant m.e Bardout, notaire à Rugles (Eure) le vingt
huit septembre mil huit cent cinquante quatre,
Enregistré et Légalisé par lequel acte le s.r marin Tessier
a déclaré consentir au mariage de son fils, futur
époux avec la future Epouse. 4.° Un certificat délivré
par le maire de la Villette le trente-un Octobre
dernier, constatant que les publications du présent
mariage ont été faites en sa mairie les dimanches
quinze et vingt-deux du dit mois d'Octobre, et
qu'il n'est survenu aucune opposition, 5.° Vu aussi
les publications du dit mariage faites, publiées et
affichées au devant de la porte extérieure de cette
mairie aux termes de la Loi, les dimanches huit
et quinze Octobre mil huit cent cinquante quatre
sans qu'il soit également survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces
ci dessus énoncées relatives à l'état civil des

Trente

futurs Epoux et aux formalités du
mariage, lesquelles pièces signées et paraphées
selon le vœu de la Loi, resteront déposées
aux archives de l'Etat Civil. Les futurs
Epoux ainsi que les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage, Interpellés par nous
en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les
parties et les quatre témoins ci-après nommés et
qualifiés, nous ont déclaré et affirmé sous serment,
que c'est par erreur si dans l'acte de Naissance de la
future Epouse, le nom de son père ne s'y trouve pas
énoncé, bien qu'il l'ait signé, et que la dite future
Epouse est bien la fille de Pierre Vast Côme
alphonse Peronnet, et de Marie Geneviève
Doublet qui ont contracté mariage en la Mairie
de cette commune le vingt deux Mai mil huit
cent trente. Nous avons donné ensuite lecture
du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon,
Intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, susdit et soussigné
avons prononcé au nom de la Loi, que le s.r alphonse
Mary Tessier et d.lle marie Laurence antoinette
Peronnet, sont unis par le mariage. Tout ce
que dessus fait en présence 1.° de m. michel
Coquerel, cultivateur, âgé de trente neuf ans, ami de
l'Epoux, 2.° de m. Louis Thomas Baker, m.d de vin,
âgé de trente huit ans, aussi ami de l'Epoux, tous les
deux domiciliés à aubervilliers, 3.° de m. marie antoine
Demars, cultivateur, âgé de quarante huit ans, parrain
de l'Epouse, 4.° Et de m. denis Jérôme Cousin,
cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, oncle de la
dite Epouse, aussi domiciliés au dit aubervilliers,
lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous

adjoint qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. L'Epouse, la mère de ladite Epouse, et Denis Jérôme Cousin, témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

Cussier Peronnet Demarz

Coquerel Basset

Demarz

Conformement à l'article quarante trois du Code Napoléon, le présent registre contenant vingt sept actes de Mariage, a été clos et arrêté par nous maire de la Commune d'Aubervilliers, soussigné, cejourd'hui trente un décembre mil huit cent cinquante quatre

Le Maire

Demarz

COMme D'AUBERVILLIERS MAIRIE DÉPt DE LA SEINE

Trente-un

TABLE.

Noms et prénoms des parties	N.os des actes
Aurry, Louise Laurence	17.
Bonneau, Adélaïde, Antoinette	26.
Bonneau Guillaume Alexandre	2
Bonneau Jacques	10
Bonneau Joséphine Constance	15
Bonneau Louise Madeleine Julienne	23
Borde Reine Marguerite	18
Boucher Elisa Célina	8
Boudier Louis Simon	19
Boudier Pierre Philippe	23
Boutter Edouard, Vincent, Jean	12
Caille Gabriel	11
Cagé Jean Baptiste Alexandre	25
Chibon Etienne Babilas	24
Choquet Marie Joséphine Zoé	1
Costal François Marie	7
Cousin Joséphine Elisa	10
Décoin Jeanne Françoise	6
Degrave Henriette Françoise	2
Degrave Louis Christophe	22
Duport Charles Michel	1
Durand Joseph	6
Grimprel Catherine Christine	13
Hémet Cyprien Marie	8
Hémet Claude Françoise	16
Hémet Rose Eugénie	25
Jouanne Françoise Céline	5.
Lamotte Paul Théophore	21.
Lebon Jean Nicolas	20
Legendre Marie Louise	9
Lemaître Claude Nicolas	9
Liébeau Louise Ernestine	12
Maréchal Christophe Marie	15
Marin Marie Catherine	16
Mesquites Herminie, Célestine, Marie Louise	7
Mora Pierre Henry	3
Péronnet Marie Laurence Antoinette	27
Pingard Louise Cécile	20
Pingard Marie Rose Nicolle	19
Pivin, Nicolas, Laurent	18
Poileux, Léontine	11
Renaud Jean Baptiste	14
Rousseau Louis Alexandre	17
Rousselet François Marie	26
Rouveau Louis Charlotte Eloïse	14
Soulard Pierre Constant	5.
Tessier Alphonse Marie	27
Lemaître Marie Célestine	24

TABLE.

Noms et prénoms des parties	N.os des actes	Noms et prénoms des parties	N.os des actes.
Thomas Colligney Marie Thérèse	21	Trouillié Prudent Nicolas	13
Trouet Marie Louise Sophie	22	Vérel Marie Louise	4
Trouet Pierre Antoine	4	Wallet Thérèse Rosalie	3.

Vue et certifiée exacte la table alphabétique qui précède contenant vingt sept noms et prénoms des parties qui ont contracté Mariage, par nous Maire de la Commune d'Aubervilliers soussigné le trente un décembre mil huit cent cinquante quatre.

Le Maire

MAIRIE — COMMUNE D'AUBERVILLIERS — PRÈS DE LA SEINE

TIMBRE IMPÉRIAL — 1f 25c — SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1855.

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, **PARIS**.

18

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1855 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal de St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le vingt novembre an 1854

Chauveau Lagarde

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

N° 1er.
Trouet
Pierre Joseph
&
Marin
Louise Virginie.

Premier Feuillet

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi vingt janvier à onze heures du matin. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers. Entre Sieur Pierre Joseph Trouet, Porteur d'eau, né à Aubervilliers, le cinq Janvier mil huit cent trente y demeurant avec sa mère, rue St Denis N° 7. libéré du service militaire majeur fils de Antoine Christophe, Trouet, décédé à Aubervilliers le cinq Janvier mil huit cent cinquante deux et de Dame Madeleine Louise Pivin sa veuve cultivatrice, laquelle est présente et déclare consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. Et Dame Louise, Virginie, Marin cultivatrice née à Aubervilliers le dix juin mil huit cent trente et un, y demeurant rue St Denis N° 7. veuve de Jacques. Christophe, Trouet, décédé à St Ouen (Seine) le treize Août mil huit cent cinquante trois, majeure, fille de Jean Joseph, Marin décédé à Aubervilliers, le dix neuf mars, mil huit cent quarante huit et de Dame Marie Catherine Antoinette Fleury son épouse, aussi décédée à Aubervilliers, le vingt deux Avril, mil huit cent cinquante et un les aïeux et aïeulles de la future épouse sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment, par les parties et les témoins ci après nommés. Nous Georges Etienne, Demars, Maire et Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père 2° l'extrait de l'acte de naissance de la futur épouse celui de décès de son mari & ceux aussi de décès, de ses père & mère 3° un Décret en date du vingt cinq Octobre, mil huit cent cinquante quatre, par lequel sa Majesté l'Empereur des Français, lève la prohibition portée par l'art. 162 du Code Napoléon en ce qui concerne le futur époux et la future épouse qui sont beau-frère & belle sœur, ledit Décret est enregistré à Paris le Quinze Décembre, mil huit cent cinquante quatre

par

par Mr. Pallot qui a perçu les Droits
4°. et les publications du présent Mariage
faites publiées et affichées au devant de
la porte de cette mairie aux termes de la Loi
les Dimanches Vingt quatre et trente et
un Décembre Mil huit cent cinquante quatre
sans qu'il soit survenu aucune opposition —
Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées
relatives à l'état civil des futurs époux et aux
formalités du Mariage. Lesquelles pièces signées
et paraphées selon le vœu de la loi resteront
déposées aux Archives de l'état civil. Les
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellées par nous
en exécution de la loi du dix Juillet Mil
huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Nous
avons ensuite donné lecture du chapitre six
titre Cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage
sur les Droits et Devoirs respectifs des
Epoux. Après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent
se prendre pour Mari et Femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers, susdit
et soussigné avons prononcé au nom de la Loi
que Mr. Pierre Joseph Trouet, et Mlle Louise
Virginie, Marin, sont unis par le Mariage
tout ce que dessus fait en présence 1°. de Mr.
Jean Pierre Miny, Cultivateur âgé de cinquante cinq
ans. 2°. de Mr. Nicolas Laurent, Pivin, Cultivateur
âgé de cinquante et un ans, tous les deux Oncles
de l'Epoux 3°. de Mr. Jacques Christophe
Fleury, Cultivateur âgé de cinquante six ans
4°. et de Mr. Jean françois Marin Journalier
âgé de soixante deux ans tous les deux Oncles
de la future épouse lesdits témoins demeurant

tous à Aubervilliers, lesquels ont
signé avec les époux et avec nous
Maire qui avons dressé le présent
Acte de mariage le tout après lecture
faite. la mère de l'Epouse et Jacques
Christophe fleury, témoin, ont déclaré ne savoir
écrire ni signer, de ce Interpellés.

L. P. Marin Miny

J. F. Marin

Pallot père

Maire

N°. 2.
Gendarme Louis
françois
et
Legendre Sophie
augustine.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le
samedi vingt sept Janvier, à onze heures du matin.
acte de Mariage célébré publiquement en l'une
des salles de la mairie d'aubervilliers entre sieur
Louis françois Gendarme, cultivateur, né à
Aubervilliers le treize Octobre mil huit cent trente
trois, y demeurant avec son père et sa mère rue
aux Reines N°. 11. libéré du Service militaire,
majeur, fils de Nicolas Philippe Gendarme,
et de dame Jeanne françoise Boudier, son
épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et déclarent
consentir au Mariage de leur fils ci dessus
denommé. Et Mademoiselle Sophie Augustine
Legendre, cultivatrice, née à Aubervilliers, le
vingt un Novembre mil huit cent trente trois, y
demeurant avec son père et sa mère rue aux Reines
N°. 5. majeure, fille de Jean Baptiste Legendre,
et de dame Marie Elisabeth Chennevière,
son épouse cultivateurs lesquels sont présents
et déclarent consentir au Mariage de leur
fille ci dessus denommée. Nous Georges Etienne
Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la
Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de
l'acte de Naissance du futur Epoux et celui aussi
de Naissance de la future Epouse, 2°. et les publications
du présent Mariage, faites publiées et affichées au devant
de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les

dimanches Sept et quatorze Janvier après entre mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition
Nous avons donné lecture sur les registres de l'état
Civil de cette Commune des pièces ci dessus
énoncées, relatives, à l'Etat civil des futurs
époux, et aux formalités du Mariage. Les
futurs époux interpellés par Nous en exécution
de la Loi du dix juillet Mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il a été
fait un Contrat de Mariage, reçu par
Mᵉ Poussié, Notaire à Auberviliers, le vingt
six Janvier, mil huit cent cinquante cinq dans
lequel résultes du Certificat par lui délivré
le Même jour et à nous présenté sur notre
Demande. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon
intitulé Du Mariage. Sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils voulaient se prendre pour Mari et Femme —
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement. Nous Maire de la Commune
d'Auberviliers, Susdit et Soussigné avons
prononcé au nom de la Loi que le Sieur
Louis François Gendarme et Mˡˡᵉ Sophie
Augustine Legendre, sont unis par le
Mariage, de tout ce que dessus fait en présence
1° de Mᵉ Jean François Gendarme, Cultivateur
âgé de trente neuf ans, frère de l'époux
2° de Mᵉ Nicolas, Marie Fleury aussi Cultivateur
âgé de soixante et un ans, Oncle grand
Allié du dit époux tous les deux domiciliés
à Auberviliers 3° de Mᵉ Louis Faguet
Cultivateur âgé de trente six ans, beau frère
de l'époux demeurant à Creteil Commune
de la Commune 4° et de Mᵉ Marie George
Demarz, Cultivateur âgé de vingt quatre
ans, aussi beau frère de la dite épouse demeurant

à

N° 3.

Hugon Pierre Humbert
et
Schumacher Sophie
Augustine.

231

Auberviliers lesquels ont Signé Trois
avec les époux et avec Nous Maire qui avons
Dressé les présents acte de mariage, le tout
après lecture faite, le témoin Nicolas
Marie Fleury a déclaré ne savoir écrire ni
Signer. S M Legendre p le Gendarme
le Gendarme
H Caudier
p le Legendre
Le Gendarme
Mc Bennevisse
Demarz
Faguet
Maire

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi
Vingt Sept Janvier, à l'heure de Midi.
Acte de Mariage Célébré publiquement
en l'une des Salles de la mairie d'Auberviliers
entre Sieur Pierre, Humbert, Hugon,
Journalier domicilié à Auberviliers rue Charron
Paul, Né à Belley, Département de l'Ain le
Neuf mil huit cent dix huit fils reçu de
Levrier Militaire, Majeur fils de Pierre Joseph
Hugon, décédé à la Guillotine (Rhône)
le huit Mars Mil huit cent quarante et un
et de Dame Jeanne Marie Julien Son
épouse aussi décédée à la Guillotine, réunie à
Lyon (Rhône) le Vingt et un Septembre mil huit
cent trente et un Ses aïeux et aïeules de
Deux Lignes de future époux sont aussi
décédés ce qui est déclaré et affirmé sous
Serment par les témoins ci après nommés et
Mˡˡᵉ Sophie, Augustine, Schumacher,
Journalière demeurant avec son père et Sa mère
à Auberviliers, rue Charron N° 15. Né à
Ingenville (Seine inférieure) le Dix huit
Septembre, mil huit cent Vingt huit
Majeure fille de Jean Schumacher, et de
Dame Louise Justine Juriet, Son épouse
Journalier, lesquels tous présents et déclarants

Consentir au mariage de leur fille ci-
dessus dénommée. Nous Georges Etienne
Demars Maire et officier de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers vu 1° l'extrait
de l'acte de Naissance du futur époux et
ceux de Décès de son père et de sa mère
2° l'extrait de l'acte de Naissance de la
future épouse. 3° et les publications du
présent Mariage faites et affichées au
devant de la porte de cette Mairie aux termes
de la Loi, les Dimanches Quatorze
et Vingt et un Janvier, présent mois, sans
qu'il soit survenu aucune opposition, nous
avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées
relatives à l'état civil des futurs époux
et aux formalités du mariage lesquelles
pièces signées et paraphées selon le vœu de
la Loi resteront déposées aux Archives de
l'état civil du Département de la Seine
les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le Mariage
interpellées par nous en exécution de la Loi
du Dix juillet Mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage: Au même instant
les futurs époux nous ont déclaré reconnaître
et légitimer comme étant né d'eux un enfant
du sexe féminin inscrit du les registres de l'état
Civil de cette Commune le vingt cinq Mars
Mil huit cent Cinquante deux né la Veille
sous le prénom de Célina, N° 35 de l'acte
et qu'ils entendent lui conférer les droits
d'enfant légitime conformément aux articles
331. & 333. du Code Napoléon, nous avons
ensuite donné lecture du Chapitre six titre

Cinq, du Code Napoléon
intitulé du Mariage, sur les
droits et devoirs respectifs
des époux, après quoi nous
avons demandé au futur époux et à la
future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
Maire de la Commune d'Aubervilliers, sudit &
soussigné, avons prononcé au nom de la Loi
que le sieur Pierre Humbert Hugon et
Mlle Sophie Augustine Schumacher
sont unis par le Mariage, tout ce que dessus
fait en présence 1° de M. Louis Napoléon Cartier
Md de vins âgé de quarante quatre ans. 2° de M. Christophe
Demars, Cultivateur âgé de quarante deux ans
ami de l'époux, 3° de M. Gentil Beigbeder, ouvrier raffineur âgé de trente
Cinq ans 4° et de M. Albert Jules Blampain forgeron, âgé
de trente un ans, tous les deux amis de l'épouse et tous
domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les époux et avec
nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après
lecture faite l'épouse, le père et la mère de l'adite épouse ont
déclaré ne savoir signer, le père a déclaré ne savoir signer
qu'en Allemand.

Hugon Jean Bürcwagner
Cartier Beigbeder
Demars Blampain
Demars

N° 4
Bulot
François
&
Pape
Marguerite, Elisabeth.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Dix février à Midi
Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles
de la Mairie d'Aubervilliers, entre sieur François, Bulot,
Employé demeurant à la Villette (Seine.) rue de Flandre
N° 58. né à Montlouis sur Loire (Indre et Loire.) le premier
Juillet Mil huit cent quatorze. libéré du service militaire

Majeur fils de François Bulot décédé audit Montlouis le dix sept mars, mil huit cent quarante sept et de dame Constance Sophie Boutet son épouse aussi décédée à Montlouis, le dix huit novembre mil huit cent vingt quatre, les ayeux et ayeulles des deux lignes du futur époux sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci après nommés et Mlle Marguerite Elisabeth, Pape, sans profession né à Pantin (Seine) le quatorze septembre, mil huit cent vingt cinq demeurant à Aubervilliers avec son père et sa mère majeure fille de Jean Baptiste Pape marchand de vin traiteur et de dame Marie Marguerite Rose Bernard, son épouse lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. — Nous Georges, Etienne, Demarle, Maire et Officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers vu 1° l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux et ceux de décès de son père et de sa mère 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3° un Certificat délivré le vingt six janvier dernier par M. le Maire de la Villette constatant les publications du présent mariage ont été faites dans sa mairie les Dimanches quatorze et vingt et un janvier aussi dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition 4° vu aussi les publications du dit mariage faites & affichées audevant de la porte de cette mairie les Dimanches sept et quatorze janvier dernier sans qu'il soit également survu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la Loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé

Cinq

Du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le sieur François, Bulot, et Mlle Marguerite, Elisabeth, Pape sont unis par le mariage, tout ce que dessus fait en présence 1° de M. François Michel, Lamarre, tonnelier âgé de quarante deux ans demeurant à la Villette rue de Bordeaux N° 14, ami de l'époux 2° de Mr Vincent Auguste Pichon, marchand de poissons, âgé de quarante six ans, demeurant à Paris rue du petit houard N° 14, aussi ami du dit époux 3° de M. Jean Louis Pape, fabricant de bronze, âgé de trente ans, frère de l'épouse demeurant à Paris rue St Ange N° 26. 4° et de M. Louis Peltier, employé âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers ami de ladite Epouse, lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

Fr Bulot

M. le pape Pape

M. M. Bernard Lamarre

Pape Peltier Pichon

[illegible]

N° 5.
Bordier
Charles
&
Léry
Marie Scholastique

L'an mil huit cent cinquante cinq, le samedi dix sept février, à midi acte de mariage, célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre sieur: Charles, Bordier, cultivateur demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 54 né audit Aubervilliers, le quinze août mil huit cent onze veuf de Annette, Louise Léry, décédée à Aubervilliers, le vingt un juin, mil huit

Cent Cinquante et un, Libéré du Service Militaire, Majeur fils de Jean, Baptiste, Louis, Bordier, Décédé audit à Auberviliers, le Vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante et un et de Dame Marie Catherine, Bordier, Sa Veuve Cultivatrice Demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N°. 52. laquelle ici présente et a Déclaré consentir au mariage de Son fils ci dessus Dénommé Et Mademoiselle Marie Scholastique, Lévy, Cultivatrice, Demeurant à Auberviliers rue aux reines N°. 26. avec la Mère et où elle est née le Quinze Mai mil huit cent vingt quatre Majeure fille de Nicolas, Lévy Décédé à Auberviliers, le Vingt huit octobre Mil huit cent trente Sept, et De Dame Marie Catherine Geneviève, Coquerel, Sa Veuve Cultivatrice, laquelle est présente et a Déclaré consentir au mariage de Sa fille ci dessus dénommée Nous Georges, Etienne, Demarle, Maire et officier de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers. Vu 1°. l'extrait de l'acte De Naissance du futur époux et celui de Décès de Son épouse. 2°. l'Acte de Décès du père du dit futur époux 3°. l'Acte de Naissance de la future épouse et celui de Décès de Son père. 4°. et les publications du présent Mariage faites et affichées au Devant de la porte extérieure de Cette Mairie, aux Termes de la Loi, les Dimanches Vingt Huit Janvier Dernier et Quatre Février présent Mois, sans qu'il soit Survenu aucune Opposition. Nous avons donné Lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du Mariage. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la Loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante, nous ont Déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par Maître Doussier, Notaire à Auberviliers, le quatorze février Mil huit Cent cinquante Cinq, ainsi qu'il résultera du Certificat, par lui délivré le même jour et à nous présenté Sur Notre Demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre Cinq, du Code Napoléon intitulé: Du Mariage. Sur les droits et Devoirs respectifs Des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se

N°. 6.

Berthe Louis Eulalère

et

Demars Louis Geneviève Désirée.

237

Si

prendre pour Mari et Femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous Maire de la commune d'Auberviliers, Sus dit et Soussigné avons Prononcé au Nom de la Loi Que les futurs, Charles, Bordier, et la Demoiselle Marie Scholastique, Lévy, sont unis par le Mariage Tout ce que dessus, fait en présence 1°. de Mr. Pierre, Louis Bordier Cultivateur âgé de cinquante quatre ans, frère du futur époux 2°. de Mr. Louis, Toussaint Bordier Cultivateur âgé de cinquante Deux ans, aussi frère du dit époux 3°. De Mr. Pierre, Coquerel Md. de Vins, âgé de trente six ans, Oncle Maternel de l'épouse 4°. et De Mr. Marie, Poisson, Cultivateur âgé de Soixante Sept ans, Oncle par alliance de ladite épouse Tous les Quatre Domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, lecture faite. Le futur Pierre Louis Bordier témoin a Déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé.

Mr L. Levy C. Bordier

Mlle Bordier Bordier

Apposé

Vu par le coquerel

Vu par nous Maire

L'An mil huit cent cinquante cinq, le Samedi quatorze avril, à onze heures du matin. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers Entre Sieur Louis Eulalère Berthe cultivateur, né à Auberviliers le Vingt huit Janvier mil huit cent Vingt Sept, y demeurant avec son père et sa mère rue de la Courneuve N°. 8. Libéré du Service Militaire, majeur, fils de Jean Berthe et de Dame Marie Sophie Sellier, son épouse, Cultivateurs, lesquels sont présents et ont Déclaré consentir au Mariage de leur fils ci dessus dénommé. Et Mademoiselle

Louise Geneviève Désirée Demars, cultivatrice
née à Aubervilliers le Vingt un Janvier mil huit cent
trente sept, y demeurant avec son père et sa mère
rue aux Reines N°. 18. mineure, fille de Claude Nicolas
Demars, et de dame Marie Louise Bonneau, son
épouse, cultivateurs, les quels sont présents et ont déclaré
consentir au mariage de leur demoiselle ci dessus
denommée. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier
de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°.
l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui
aussi de Naissance de la future Epouse, 2°. Et les publications
du présent mariage faites publiées et affichées au devant
de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les
dimanches Vingt cinq Mars dernier et premier avril
présent mois. sans qu'il soit survenu aucune opposition.
Nous avons donné lecture sur les registres de l'Etat civil
de cette Commune des pièces ci-dessus enoncées relatives
à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du
mariage. Les futurs époux interpellés par Nous en
exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par
Me. Poussié, Notaire, à Aubervilliers le treize
avril mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte
du certificat par lui délivré le même Jour et à nous
présenté sur Notre demande. Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil
intitulé du mariage sur les droits et devoirs
respectifs des époux, après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
Maire de la Commune d'Aubervilliers sus dit et
soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr.
Louis Eulutère Berthe et Mlle. Louis Geneviève
Desirée Demars, sont unis par le mariage. Tout ce
que dessus fait en présence 1°. de M. Louis Charles
Berthe, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans
oncle et parrain de l'Epoux, 2°. de M. Louis Ouen
Toussaint Sellier, aussi cultivateur, âgé de quarante
neuf ans, oncle Maternel du dit époux; 3°. de M.

Philippe Michel Bonneau, cultivateur âgé de
trente quatre ans, oncle maternel de l'Epouse,
4°. Et de M. Louis Pierre Demars, aussi cultivateur
âgé de trente six ans, oncle paternel de la dite épouse,
tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels
ont signé avec les époux et avec Nous Maire
qui avons dressé le présent acte de Mariage
le tout après lecture faite. l'Epouse, le père de l'Epoux,
la mère de l'Epouse ainsi que les deux premiers
témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce Interpellés

L E Berthe M S Sellier

C N demars p M Bonneau

Louis Demars

N°. 7.
Simon Pierre
et
Delaittre Louise Prudence

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi
Vingt-un avril, à onze heures du matin. Acte de
mariage célébré publiquement en l'une des salles de
la mairie d'Aubervilliers entre Sieur Pierre Simon,
Jardinier fleuriste, né à Gagny (Seine et oise) le quinze
avril mil huit cent neuf, demeurant à Vaugirard (Seine)
rue de la procession N°. 22. libéré du Service militaire
veuf de dame félicité Jeanne Bonnet, décédée audit
Vaugirard le quatorze Avril mil huit cent cinquante
quatre, majeur, fils de défunt pierre Simon dit Jourdeuil
décédé aussi à Vaugirard le quinze décembre mil
huit cent quarante sept, et de dame marie Denelle
sa veuve, rentière, demeurant à Paris rue de Sevres
N°. 111. laquelle est présente et a déclaré consentir au
Mariage de son fils ci-dessus denommé. Et Madlle.
Louise Prudence Delaittre, Jardinière fleuriste,
née à Courbevoie (Seine) le six Octobre mil huit
cent vingt sept, demeurant avec son père et sa mère
à Aubervilliers rue de la haie Coq N°. 1. majeure,

fille de Mutius Scevola Delaittre, et de dame Marie Louise desirée Peaugé, son épouse Jardiniers fleuriste, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus denommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux, 2° l'extrait de l'acte de décès de son Epouse et celui aussi de décès de son père, 3° l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse, 4° Un certificat en date du douze de ce mois, délivré par M. le Maire de Vaugirard constatant que les publications du présent Mariage ont été faites et publiées en sa mairie, les dimanches vingt cinq mars dernier et premier de ce mois sans qu'il soit survenu aucune opposition. 5° Vu aussi les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la loi, les dits dimanches vingt cinq mars dernier et premier avril présent mois sans qu'il soit également survenu aucune opposition au dit Mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la Loi, resteront deposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu par Me Poussié, notaire à Aubervilliers, le seize avril mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et à nous présenté sur notre demande. Les parties et les témoins ci après nommés, nous ont declaré et affirmé sous serment que c'est par erreur si en l'acte de Naissance de la future épouse son père y a été denommé sous le prénom de Louis, tandis que ses prenoms sont: Mutius Scévola, ainsi que cela est constaté en l'acte de Naissance du père de la dite future Epouse, ci annexé, et qu'enfin, il y a identité entre le père de la future épouse sous les prenoms de Mutius Scevola et celui dénommé

en l'acte de Naissance de la dite Epouse. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous maire de la Commune d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que M. Pierre Simon et Melle Louise Prudence Delaittre, sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Jean Paul Brassac, fabricant de ballon, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris rue rambuteau N° 16 ami de l'Epoux, 2° de M. Arsène Coupey, propriétaire, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Vaugirard rue de la gaîté N° 11. aussi ami de l'Epoux, 3° de M. Louis Lucas, propriétaire, âgé de quarante un ans, demeurant à St. Ouen, parain de l'Epouse, 4° et de Mr Paul Blaisot, Jardinier, âgé de vingt sept ans, demeurant à la Chapelle, grande rue N° 4. ami de la dite épouse. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epoux a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée.

L. P. Delaittre — P. Simon

M. S. Delaittre — M. L. Peaugé

Lucas — Blaisot

J. P. Brassac — Coupey

Demars
maire

N° 8.
Poisson Jacques Michel
et
Gorin Louise Victorine

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi vingt un avril, heure de midi. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers entre le Sieur Jacques Michel Poisson, cultivateur, né à Aubervilliers

le vingt quatre mai Mil huit cent trente deux, y demeurant avec son père et sa mère rue aux reines N°. 37 remplacé au service militaire et autorisé à contracter mariage en vertu d'une décision du Maréchal commandant en chef de la ville de Paris en date du vingt cinq mars dernier laquelle restera annexée au présent, majeur, fils de Michel Simon Poisson, et de dame Marie Elisabeth Chennevière son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fils ci-dessus denommé. et Mademoiselle Louise Victorine Gorin, Journalière, née à Aubervilliers le trente novembre mil huit cent trente six, y demeurant chez son oncle rue Saint Maur N°. 9 mais ayant de droit son domicile à Paris rue Courtalon N°. 2 où demeurent son père et sa mère, mineure fille de Jacques Christophe Gorin, et de dame Michelle Bonneau, son épouse. Journaliers, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci-dessus denommée. Nous, Georges Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse, 3°. un certificat délivré le quatre de ce mois par m. le Maire du quatrieme arrondissement de Paris constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées en sa mairie les dimanches vingt cinq mars dernier et premier avril présent mois sans qu'il soit survenu aucune Opposition, 4°. Vu aussi les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches dix huit et vingt cinq mars aussi dernier, sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées resteront deposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future epouse s'ils veulent se prendre pour mari et

femme, chacun d'eux ayant repondu Neuf séparément et affirmativement, Nous, Maire de la commune d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que m. Jacques Michel Poisson et Mad.elle Louis Victorine Gorin, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Christophe Maury, Journalier, âgé de vingt quatre ans, beau frère de l'Epoux, 2°. de m. Christophe Antoine Poisson, cultivateur, âgé de quarante sept ans, oncle paternel de l'Epoux, 3°. de m. Jacques Victor Antoine Gorin, Journalier, âgé de quarante ans, oncle paternel de la future Epouse, 4°. Et de m. Michel Philippe Bonneau, aussi cultivateur, âgé de trente quatre ans, oncle maternel de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite, La mère de l'Epouse, et Jacques Victor Antoine Gorin, témoins, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés

C. v. gorin J. M. Poisson J. M. poisson

m. E. Chennevière

jc gorin p. M. Bonneau

C. Maury A. C. Poisson

[signature] Maire

N°. 9
Caille amand Victor amedé
et
Demars Louise Joséphine

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi vingt huit avril, à onze heures du matin. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur amand Victor amédé Caille, propriétaire fermier, né à Drancy, canton de Pantin (Seine) le dix juillet mil huit cent trente, y demeurant avec son père, libéré du Service Militaire, majeur, fils de m. augustin Louis René Caille, aussi propriétaire fermier, et de dame Charlotte Elise Lambert, son épouse, décédée au dit Drancy le trois février mil huit cent trente neuf. le père est présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et Mademoiselle Louise

Joséphine Demars, sans profession, née à Aubervilliers le trente Juin mil huit cent trente sept, y demeurant avec son père rue Charron N°. 20. mineure, fille de m. Nicolas Demars, propriétaire et adjoint au Maire de cette Commune, Et de dame Marie Louise Elisabeth Pingard, son épouse, décédée à Aubervilliers, le cinq avril mil huit cent quarante cinq, le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa demoiselle ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Aubervilliers Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de sa mère, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère, 3°. un certificat délivré le vingt cinq de ce mois par m. le Maire de Drancy, constatant que les publications du présent mariage ont été faites en sa mairie les dimanches huit et quinze du présent mois d'avril sans qu'il soit parvenu aucune opposition. 4°. Vu aussi les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la loi sans qu'il soit également parvenu aucune opposition au dit Mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits délivrés régulièrement, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat civil Les futurs époux Interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage, reçu par Me. Poussié, notaire à Aubervilliers le premier avril Mil huit cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même Jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mardage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'Eux ayant répondu séparément et affirmativement

Dix

TIMBRE IMPERIAL 1f. 25c. SEINE

Nous, Maire de la commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. amand Victor amédé Caille et Mademoiselle Louise Josephine Demars, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus, fait en présence 1°. de m. mayloire Ridet, rentier, âgé de quarante huit ans, oncle par alliance du futur Epoux, demeurant à Versailles rue Montboront 21. 2°. de m. Jacques antoine Lambert, marchand grainetier, âgé de quarante neuf ans, oncle du côté maternel de l'Epoux, demeurant à Gonesse (Seine et oise) 3°. de m. Louis Charles Demars, propriétaire, âgé de soixante trois ans, oncle paternel de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers rue Charron N°. 13, 4°. Et de m. Christophe alexandre Pingard, propriétaire cultivateur, âgé de soixante quatre ans, oncle maternel de la dite Epouse aussi domicilié à Aubervilliers, rue des Noyers N°. 2. lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire, qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite.

L. J. Demars — A. Caille

C. F. Caille — Lambert aîné

N. Demars — Ridet

L. C. Demars (A. Pingard) — [signature] Maire

N°. 10.
Boudier Louis Toussaint
et
Didier Louise constance

L'an mil huit cent cinquante cinq, le mardi premier Mai à onze heures du matin. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Louis Toussaint Boudier, Journalier, né à Aubervilliers le cinq Octobre mil huit cent vingt six, y demeurant rue Chapon N°. 16, veuf

de Catherine félicité Trouet, décédée à Aubervilliers le Seize Juin mil huit cent cinquante quatre, libéré du Service militaire, majeur, fils Louis Toussaint Boudier, cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue de flandre, et de défunte marie Toussainte Bordier, décédée audit Aubervilliers le Vingt six aout mil huit cent trente six. Le père est présent et a déclaré consentir au Mariage de son fils ci-dessus denommé et Mademoiselle Louise Constance Didier, Journalière, née à Aubervilliers le Vingt huit Juin mil huit cent trente un, y demeurant avec son père ruelle de la grande cour N°4. majeure fille de Jean Louis Didier, cultivateur, et de dame Louise Jeanne Thierry, son épouse, décédée à Aubervillers, le vingt cinq Juillet mil huit cent trente huit. Le père est présent et a déclaré consentir au Mariage de sa fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epouse, celui de décès de son Epouse, et celui de sa mère, 2° l'acte de Naissance de la future Epouse, et celui de décès de sa mère, 3° et les publications du présent Mariage faites et affichées au devant de la porte de cette Mairie les dimanches huit et quinze du mois d'avril dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs Epoux interpellés par Nous exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par Me Poustié, notaire à Aubervilliers le trente avril mil huit cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même Jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse

s'ils veulent se prendre pour mari, et femme chacun d'Eux ayant répondu séparément affirmativement, nous Maire de la commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Louis Toussaint Boudier, et Mlle Louise Constance Didier, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Louis Toussaint Boudier, md de vin, âgé de cinquante ans, parrain de l'Epoux demeurant à la Courneuve, 2° de M. Louis Toussaint michel Boudier, cultivateur, âgé de quarante un ans, frère dudit époux, demeurant à Aubervilliers, 3° de M. Jean Thierry, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, oncle maternel de l'Epouse, demeurant à Crevecoeur 4° et de M. Jean Baptiste Legendre, cultivateur, âgé de cinquante huit ans, oncle par alliance de la dite épouse, demeurant à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. Le père de l'Epouse a déclaré ne savoir signer ainsi que Jean Thierry, témoin.

Onze

Ld didier L C Boudier L T Boudier

L C Boudier S C M Boudier

J B Legendre Demars

N° 11.
Ramond Louis
et
alexandre desirée
adelaïde appoline

L'An mil huit cent cinquante cinq, le Lundi Sept Mai, à onze heures du matin. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers Entre Sr Louis Ramond, Tailleur de pierre, né à Revel Canton dudit (haute Garonne) le vingt décembre mil huit cent trente un, demeurant à Paris rue des noyers N° 73. mais ayant de droit son domicile audit Revel où demeure son père, libéré du Service militaire, fils de Marc Ramond minotier, et de dame Elisabeth Ramond, son épouse, décédée audit Revel le Vingt un Septembre mil huit cent trente cinq, Et Mademoiselle désirée adélaïde appoline alexandre, Journalière, née à Aubervilliers le quatre novembre

mil huit cent trente deux, y demeurant avec son père
rue aux Reines N.° 54 majeure, fille de Paul Laurent
alexandre, cultivateur, et de dame adélaide Claire
Cousin, son épouse, décédée à Aubervilliers le dix
août mil huit cent quarante neuf. Le père est présent
et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus
dénommée. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier
de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°
l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui
de décès de sa mère, 2° l'extrait de l'acte de Naissance
de la future épouse et celui de décès de sa mère, 3° un
Certificat délivré par le Maire de Revel le dix huit avril
dernier, constatant que les publications du présent mariage
ont été faites en sa commune les dimanches vingt cinq
mars dernier et premier avril aussi dernier, sans opposition,
4° un certificat délivré par le maire du onzième arrond.t
de Paris, le vingt huit mars dernier, constatant que les
publications dudit Mariage ont été faites en sa mairie les
dimanches dix huit et vingt mars aussi dernier sans opposition,
5° un acte passé devant M.e Ribes, Notaire à Saint Julien
(haute garonne) le dix sept février mil huit cent cinquante
cinq, enregistré et légalisé par lequel le S.r Marc Ramond,
a déclaré donner son Consentement au Mariage que son
fils, futur époux se proposait de contracter avec la
future épouse. 6° Vu enfin les publications de ce mariage
faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux
termes de la loi, les dimanches dix huit et vingt cinq mars
dernier, sans qu'il soit également survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus
énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux
formalités du mariage, lesquelles pièces signées et
paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat
Civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage Interpellés par nous en
exécution de la loi du 10 juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons aussi donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur époux et à la future
Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme

Douze

TIMBRE IMPERIAL 25c SEINE

chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous, Maire de la
Commune d'Aubervilliers sus dit et soussigné
avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sieur Louis
Ramond et M.elle désirée adelaïde appoline
alexandre, sont unis par le Mariage. Tout ce que
dessus fait en présence 1° de m. Barthelemy Ourman,
Cordonnier, âgé de quarante deux ans, ami de l'Epoux,
demeurant à Paris rue de l'Oursine N.° 28; 2° de M.r
Pierre Lacombe, Tailleur de pierre, âgé de vingt quatre ans,
ami dudit Epoux, demeurant à Paris rue des Noyers N.° 73.
3° de m. Pierre Charles Marie alexandre, Cultivateur,
âgé de cinquante neuf ans, oncle Paternel de l'Epouse
demeurant à Aubervilliers, 4° Et de m. Louis Laurent
Cousin, cultivateur, âgé de cinquante ans, oncle maternel
de la dite Epouse, aussi domicilié à Aubervilliers, lesquels
ont signé avec les Témoins et avec nous Maire, qui avons
rédigé le présent acte de Mariage, le tout après lecture
faite, le père de l'Epouse et le troisième témoin ont déclaré
ne savoir écrire ni signer de ce Interpellés.

de A. A. Alexandre Cramond
P. Lacombe Ourman Cousin
[signature] Maire

N.° 12.
Bopp Jérôme
frederic
et
Klein Rosalie.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi
vingt six mai, à onze heures du matin. acte de
Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la
Mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur Jérôme frederic
Bopp, brasseur, domicilié à Aubervilliers lieu dit: la
Brasserie, né à francfort (Ville libre) le vingt Janvier
Mil huit cent huit. majeur, fils de Jean adam
Bopp, décédé audit francfort le treize Novembre mil
huit cent vingt cinq, et de dame madeleine marguerite
Rosenlecher, son épouse aussi décédée à francfort le
onze juin mil huit cent vingt huit. les aïeux et aïeules des
deux lignes du futur époux sont aussi décédés ce qui est

déclaré et affirmé sous serment par les parties et
les témoins ci-après nommés et qualifiés. Et Mlle
Rosalie Klein, sans profession, demeurant à
Aubervilliers lieu dit la Brasserie où elle a son
domicile, née à Altenheim (Bas Rhin) le trois
Juillet mil huit cent trente un, majeure, fille de Laurent
Klein, décédé à Dettwiller (Bas Rhin) le six décembre
Mil huit cent cinquante trois, et de dame anne
Marie Troesch, sa veuve, sans profession, domiciliée
audit Dettwiller. Nous Georges Etienne Demars
Maire et officier de l'Etat Civil de la Commune
d'Aubervilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance
du futur époux et ceux de décès de son père et de sa
mère, ces trois actes traduits de l'allemand par le Sr
Fischer, interprète traducteur assermenté près la Cour
Impériale de Paris, 2° l'extrait de l'acte de naissance
de la future épouse et celui de décès de son père, 3° un
acte reçu par Me Merckling, notaire du Canton de
Saverne à la résidence de Dettwiller le vingt huit mars
mil huit cent cinquante cinq par lequel Madame veuve
Klein déclare donner son consentement au mariage
de sa fille Rosalie Klein avec le futur époux M. Jérôme
frederic Bopp. 4° vu aussi les publications du dit mariage
faites, publiées et affichées au devant de la porte de cette
mairie les dimanches vingt neuf avril dernier et six
de ce mois sans qu'il soit survenu aucune opposition.
Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées
relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités
du mariage, lesquelles signées et paraphées selon
le voeu de la Loi, resteront déposées aux archives
de l'Etat civil. les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par
nous, en exécution de la Loi du 10 Juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code
Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future Epouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit
et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que

au même instant les époux
nous ont déclaré légitimer
comme étant né de leurs oeuvres
un enfant du sexe féminin
déjà reconnu par eux inscrit
sur les registres de l'Etat Civil
du Sixième arrondissement
de Paris à la date du 20 9bre
mil huit cent cinquante trois
N° 2803. du registre sous les
prénoms de Sophie Caroline
née la veille à sept heures du
matin rue fontaine au roi
N° 17. et qu'ils entendent
par cette légitimation lui
conférer la qualité et
tous les droits d'un enfant
légitime

J. Bopp
P. Gastebois
B. Theon
H. Mansbendel
Renne
Viehmann
[signature]

N° 13.
Lemaux Julien
Louis
a
Bonissant marie
Louise Geneviève

Treize

le Sr Jérôme frederic Bopp et Mademoiselle
Rosalie Klein, sont unis par le mariage dont
ce que dessus fait en présence 1° de M. henri Vichmann,
négociant, âgé de cinquante cinq ans, ami de l'Epoux
demeurant à Paris rue du Pourtour St Gervais N° 4. 2° de
M. Jean Pierre Gastebois, Teneur de livres, âgé de
cinquante trois ans, demeurant à Paris rue de Lancry
N° 62. aussi ami du dit époux, 3° de M. henri Mansbendel
graveur, âgé de trente six ans, demeurant à Paris
rue fontaine au Roi N° 45. ami de l'Epouse,
4° et de M. Pierre Renne, brasseur, âgé de trente
six ans, demeurant à Aubervilliers, lieu dit la
Brasserie, aussi ami de la dite Epouse, lesquels
ont signé avec les Epoux et avec nous, Maire
qui avons dressé le présent acte de mariage,
le tout après lecture faite.

J. Bopp
B. Theon
H. Mansbendel
Renne
Viehmann
P. Gastebois
[signature]

L'an mil huit cent cinquante cinq, le samedi vingt
six mai, à midi. acte de mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre Sieur
Julien Louis Lemaux, Journalier, né à Ploufragan
(Côtes du Nord) le dix huit octobre mil huit cent trente
deux, demeurant à Aubervilliers rue St Maur N° 18
mais ayant de droit son domicile audit Ploufragan
où demeurent son père et sa mère, libéré du Service
Militaire, majeur, fils de Julien Lemaux, Cordonnier,
et de dame anne Marie Pellier, son épouse. Et Mlle
Marie Louise Geneviève Bonissant, Journalière
née à Aubervilliers le vingt quatre avril mil huit

cent trente six, y demeurant avec son père et sa mère
rue du Moutier N° 60. mineure, fille de Jean Baptiste
Bonissant, et de dame Marie Geneviève Bonneau,
son épouse, Journaliers, lesquels sont présents et ont
déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus
dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire
et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers
vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux,
2° un acte passé devant Me Harel de la Noe, notaire
à Saint Brieuc (Côtes du Nord,) le seize avril
mil huit cent cinquante cinq, par lequel le père et la mère
du futur époux ont déclaré consentir à son mariage
avec la future épouse, 3° l'extrait de l'acte de Naissance
de la future épouse, 4° un certificat délivré le dix sept
de ce mois par M. le maire de Ploufragan, constatant
que les publications du présent mariage ont été faites
en la commune les dimanches six et treize mai présent
mois sans qu'il soit survenu aucune opposition 5° ou
enfin les publications du dit Mariage faites et affichées
au devant de la porte de cette mairie les dimanches
quinze et vingt deux avril mil huit cent cinquante
cinq, sans qu'il soit également survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus
énoncées relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux
formalités du mariage, lesquelles pièces signées et
paraphées selon le vœu de la Loi, resteront déposées
aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage,
interpellés par Nous en exécution de la Loi du 10 Juillet
1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre six, titre cinq du Co de Napoléon
intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous Maire de la
Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné
avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sieur
Julien Louis Lemaux et Melle Marie Louise

Geneviève Bonissant, sont unis
par le Mariage. De tout ce que
dessus fait en présence 1° de M. Leon
Philippe Bonneau, cultivateur, âgé de quarante un
ans, 2° de M. Louis Demars, aussi cultivateur, âgé
de trente six ans, tous les deux amis de l'Epoux, 3° de M.
Philippe Michel Bonneau, cultivateur, âgé de trente
quatre ans, oncle maternel de l'Epouse, 4° et de Mr
Arsene Coq, cultivateur, âgé de quarante sept ans
cousin et parrain de la dite épouse, tous les quatre
domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les
époux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent
acte de Mariage, le tout après lecture faite, la
mère de l'Epouse a déclaré ne savoir écrire ni
signer de ce Interpellée. Le Sr Coq, témoin a
déclaré ne savoir signer.

M. L. J. Bonissant J. Lemaux

J. B. Bonnissant L. P. Bonneau

L. Demars P. M. Bonneau

Demars
Maire

N° 14.
Lenoir Isidor pierre
Basile
et
Deschamps marguerite

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi
Sept Juillet à onze heures du matin. acte de mariage
célébré publiquement en l'une des salles de la mairie
d'Aubervilliers, entre Sieur Isidor pierre Basile
Lenoir, commis de roulage demeurant à Paris avec
sa mère rue St Denis N° 184, né à Couterne, arrondissement
Domfront (Orne) le vingt Sept décembre mil huit
cent trente quatre, libéré du Service militaire, mineur
fils de défunt pierre Lenoir, décédé à Paris, neuvième
Mairie le vingt décembre mil huit cent cinquante
un, et de dame Josephine Froger, sa veuve, sans
profession, laquelle est présente et a déclaré consentir
au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et
Mademoiselle Marguerite Deschamps, femme
de confiance, demeurant à Aubervilliers chez sa

Soeur, cinquième écluse du Canal St. Denis, née à Saint
Servant, Canton de Josselin, arrondissement de Ploermel
(Morbihan) le treize Novembre mil huit cent
trente un, majeure, fille de françois Deschamps,
Sabotier, demeurant à Guillac, département susdit
et de défunte anne abraham, son Epouse, décédée
audit Guillac le vingt quatre Juin mil huit cent
quarante deux. Nous, Georges Etienne Demars, Maire
et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers
Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux
et celui de décès de son père, 2°. l'extrait de l'acte de
Naissance de la future épouse et celui de décès de sa
mère, 3°. un acte passé devant Me. Leguerel et son confrère
Notaires du Canton de Josselin, à la résidence de la ville
de Josselin (Morbihan) le douze mai mil huit cent
cinquante cinq, enregistré et légalisé par lequel le père
de la future épouse a déclaré consentir à son mariage
avec le futur époux. 4°. un certificat délivré le vingt sept
Juin dernier par M. le Maire du Sixième arrondissement
Constatant que les publications du présent mariage ont été
faites en sa mairie les dimanches dix sept et vingt quatre
Juin aussi dernier, sans opposition, 5°. Vu aussi les publications
du dit mariage, faites et affichées au devant de la porte
de cette mairie aux termes de la Loi, les dits dimanches
dix sept et vingt quatre Juin aussi dernier, sans qu'il soit
survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture
des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'Etat Civil des
futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles
pièces signées et paraphées, resteront déposées aux
archives de l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les
Personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous maire de la Commune
d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé
au Nom de la Loi que le Sr. Isidor pierre
Bazile Lenoir et Melle. Marguerite Deschamps
sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait

en présence 1°. de M. Isidore Jean Quinze Louis
froger, serrurier, âgé de trente huit ans
demeurant à Paris rue de Venise 25. — Oncle
maternel de l'Epoux, 2°. de M. Pierre alphonse
Chenaut, raffineur, âgé de trente un ans, demeurant
à Passy rue de la Montagne 5. beau frère de l'Epoux. —
3°. de M. Georges Scheffoer, fabricant de passementerie
âgé de cinquante ans, ami de l'Epouse, demeurant
à Aubervilliers, 4°. et de M. françois Julien Leroux,
fondeur de suifs, âgé de trente un ans, demeurant à
Ivry, chemin du Bac, ami de la dite Epouse lesquels
ont signé avec les Epoux et avec Nous maire qui
avons dressé le présent acte de Mariage, le tout
après lecture faite.

M. Deschamps Jn. Lenoir

J. froger Roger Chenaut

Georges Schaefer Leroux

Demars

N°. 15
Rodier Claude
Philibert
et
Mewesin Etiennette
Joséphine Denise.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le mardi vingt
un août, à onze heures du matin. acte de mariage
célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie
d'Aubervilliers, Entre Sieur Claude Philibert Rodier,
Tourneur en Cuivre, né à Châtel-Gerard, Canton de
Noyers, département de l'Yonne le dix neuf février
mil huit cent vingt sept, demeurant à Paris avec son
père et sa mère rue Beautreillis N°. 2. libéré du service
militaire, majeur, fils de Philibert Rodier, serrurier,
et de dame Angélique Miant, son épouse, lesquels
sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur fils ci-dessus dénommé. Et Mademoiselle
Etiennette Josephine denise Mewesin, couturière,
née à Aubervilliers le vingt trois septembre mil huit
cent trente trois, y demeurant avec son père et sa mère
rue de Paris N°. 3. majeure, fille de henri Godefroy
Mewesin, ouvrier raffineur, et de dame Marie Etiennette
Geneviève Huot, son épouse, Journalière, lesquels

sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur demoiselle ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui aussi de naissance de la future Epouse, 2°. un certificat délivré le premier de ce mois par le Maire du neuvième arrondissement de Paris, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées en sa mairie les dimanches vingt deux et vingt neuf juillet mil huit cent cinquante cinq, sans opposition. 3°. vu aussi aussi les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie les dits dimanches vingt deux et vingt neuf juillet dernier sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, tant sur les extrait que sur les registres de l'Etat civil, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et parafées resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. attendu que les futurs Epoux sont sourds et muets, mais qu'ils savent lire et écrire, nous leur avons donné à lire chacun séparément les articles 212, 213 et 214 du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux. après quoi nous leur avons demandé aussi par écrit s'ils se prenaient pour mari et femme, chacun d'eux ayant écrit le mot Oui en regard de la déclaration écrite, En conséquence nous avons déclaré au nom de la Loi que le Sr. Claude Philibert Rodier et Madelle. Etiennette Josephine denise Mewesin sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jean Laurent Riccé, brigadier de Gendarmerie au regiment de la Garde Impériale tenant garnison à Paris Caserne Babilonne, âgé de trente deux ans, 2°. de M. Pierre Guillaume Clergeau, âgé de trente quatre ans, aussi brigadier de Gendarmerie au régiment

de la Garde Impériale, garnison susdite, tous les deux amis de l'Epoux. 3°. de M. Zacharie Louis Chaumet, Capitaine retraité, officier de la légion d'honneur âgé de soixante seize ans, beau grand père de l'Epouse demeurant à St. Denis rue des Ursulines N°. 16. 4°. et de M. Jacques Nicolas Scribe, menuisier âgé de quarante neuf ans oncle de la dite Epouse demeurant à Paris rue des Martyrs N°. 48 lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Le père de l'Epouse a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé.

Claude Philibert Rodier

Etiennette Joséphine Denise Mewesin

Rodier a Miant Riccé

Clergeau Chaumet

famme mewesin Scribe

[illegible]

N° 16
Gendarme Victor Laurent
et
Demars Marie Joséphine.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi vingt cinq août, à onze heures du matin, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, Entre Sr. Victor Laurent Gendarme, Charretier, né à Aubervilliers le Neuf Janvier mil huit cent trente trois, y demeurant avec sa mère rue Charron N°. 13. majeur, fils de defunt Pierre Claude Gendarme, décédé à Paris cinquième mairie le quinze Novembre mil huit cent trente sept, et de dame Marguerite Madeleine Nébert sa veuve, journalière, laquelle est présente et a déclaré consentir au Mariage de son fils ci-dessus dénommé, et Melle. Marie

Josephine Demars, Journalière, née à Aubervilliers le trente un août mil huit cent trente six y demeurant avec son père et sa mère rue Saint Maur N° 9. mineure, fille de Pierre Christophe Demars, et de dame Marie angélique Josephine Demars, son épouse cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus denommée Nous, Georges Etienne Demars, Maire et Officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2° le tableau de recensement des jeunes soldats de la classe 1853. Constatant que le futur époux a été libéré du service Militaire, 3° l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse, 4° les publications du présent mariage, faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches vingt neuf Juillet dernier et cinq août présent mois sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, tant sur les registres de l'état civil que sur extrait, relatives à l'état civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat Civil; les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, Intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Victor Laurent Gendarme et Mlle Marie Joséphine Demars, sont unis par le Mariage,

Dix-sept

De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Jean françois Chrétien, cultivateur, âgé de trente six ans, cousin germain de l'Epoux, 2° de M. Denis Boudier, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, aussi cousin germain dudit Epoux, 3° de M. Paul michel Cousin, Journalier, âgé de soixante ans, cousin de l'Epouse, 4° et de M. Léon Marie Lelièvre Journalier, âgé de trente sept ans, oncle de la dite Epouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite, la mère de l'Epouse et les témoins Lelièvre et Cousin ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés ainsi que le Sr. Denis Boudier qui ne le sait.

m j demars p C Demars

Josephine Demars

L V Gendarme Chretien

[signature]

N° 17.
Joly Charles
et
Herbain Julie
Augustine.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le mardi vingt huit août, à onze heures du matin acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'aubervilliers, entre Sieur Charles Joly, Jardinier, né à Bazoches, canton de clamecy (Nièvre) le vingt octobre mil huit cent vingt deux, demeurant à Vaugirard (Seine) chemin des marais N° 17. libéré du service Militaire, majeur, fils de defunt Jean Joly, décédé audit Bazoches le quinze Juin mil huit cent quarante neuf et de dame Legère Durand, sa veuve, rentière, demeurant à Passy (Seine) laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus denommé. Et demoiselle Julie Augustine Herbain, Jardinière, née à La Villette (Seine) le dix Juin mil huit cent trente quatre demeurant avec son père et sa mère à aubervilliers rue du Landy N° 10 Majeure, fille de Pierre Joseph Nicolas Herbain

et de dame Marie augustine Elisa fallet, son épouse
Jardiniers, lesquels sont présents et ont déclaré
consentir au mariage de leur fille ci-dessus
dénommée. Nous, Georges Etienne Demars
maire et officier de l'Etat civil de la Commune
d'Aubervilliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de
naissance du futur Epouse et celui de décès de
son père, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance
de la future épouse, 3°. un certificat délivré par
le maire de Vaugirard, le vingt trois de ce mois
constatant que les publications du présent mariage
ont été faites et affichées en sa Commune les dimanches
cinq et douze aussi de ce mois, sans opposition, 4°.
et les publications du dit mariage faites et affichées
au devant de la porte de cette mairie aux termes de
la loi les dits dimanches cinq et douze de ce mois
sans qu'il soit également survenu aucune opposition,
nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées
relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités
du mariage lesquelles pièces signées et paraphées selon
le voeu de la loi resteront déposées aux archives
de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet 1850,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code Napoleon, intitulé
du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux, après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant
repondu séparement et affirmativement, nous
Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et
soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que
le 1°. Charles Joly et d^elle Julie augustine
Herbain, sont unis par le mariage. De tout ce que
dessus fait en présence 1°. de m. Toussaint Jean
Lerouge, Jardinier, âgé de quarante un ans,
demeurant à Vaugirard, chemin des marais 15

ami de l'Epoux, 2°. de m. Louis-
Gueneau, Jardinier, âgé de cinquante ans
demeurant aussi à Vaugirard, rue notre
Dame N°. 50 ami du dit époux, 3°. de m^r
michel Charles Trouet, maçon, âgé de soixante neuf
ans, ami de l'Epouse, domicilié à Aubervilliers,
4°. et de m. Pierre françois Herbain, Jardinier, âgé
de quarante un ans, oncle de l'Epouse, demeurant
à Saint Maur, rue de Charonne N°. 14. lesquels ont
signé avec les Epoux et avec nous maire qui avons
dressé le présent acte, le tout après lecture faite la
mère de l'Epouse, a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellée. La mère de l'Epoux a aussi déclaré
ne savoir signer.

Joly Herbain

J a Herbain Lerouge Herbain
Gueneau Trouet

Demars
maire

N°. 18.
Poisson antoine
Joseph
et
Demars rose constance

L'an mil huit cent cinquante cinq, le mardi
quatre Septembre à onze heures du matin. acte
de mariage célébré publiquement en l'une des
salles de la Mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur
antoine Joseph Poisson, cultivateur, né à
Aubervilliers le dix huit août mil huit cent
trente, y demeurant avec son père et sa mère rue
aux Reines N°. 16. libéré du service militaire,
majeur, fils de Stanislas Poisson, et de dame
marie anne Pingard, son épouse, propriétaires
cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré
consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé.
Et Mademoiselle Rose Constance Demars,
cultivatrice, née à aubervilliers le premier octobre
mil huit cent trente six, y demeurant avec son père
et sa mère rue de flandre N°. 4. mineure, fille de

Jean Toussaint Demars, et de Dame marie Geneviève Madeleine Bonneau son épouse propriétaires Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur demoiselle ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux, 2°. l'acte de naissance de la future Epouse, 3°. et les publications du présent mariage faites et affichées devant la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches vingt neuf Juillet et cinq août derniers sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées sur les registres de l'Etat Civil de cette commune, relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Me. Doustié notaire à Auberviliers le trois septembre mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il du certificat par lui délivré le même jour, et a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparement et affirmativement Nous Maire de la Commune d'auberviliers, susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Antoine Joseph Poisson, et mad.lle Rose Constance Demars, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence

Dix-neuf

1°. de m. michel honoré Poisson, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, oncle paternel de l'Epoux, 2°. de m. Louis antoine Lingard, cultivateur, âgé de soixante ans, oncle maternel dudit Epoux, 3°. de M. Saul Laurent Bonneau, aussi cultivateur, âgé de trente sept ans, oncle maternel de l'Epoux, 4°. et de M. Pierre françois Mazier, aussi cultivateur, âgé de quarante huit ans, oncle maternel par alliance de ladite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite.

R. G. Demars M. J. Poisson

M. L. [illegible] M. Gard L. Boilleau

L. A. Lingard M. B. Poisson

J. C. [illegible]

M. M. G. Bonneau B. L. Bonneau

Mazié

Maire

N°. 19.

Mezière Charles Jean baptiste

et

Poisson Geneviève Honorine Victorine

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Mardi onze Septembre à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'auberviliers, Entre Sieur Charles Jean Baptiste Mezière, cultivateur, né à auberviliers, le huit novembre mil huit cent trente un, y demeurant avec son père et sa mère rue Saint Maur N°. 9, majeur fils de Jean Charles mezière, et de Dame Marie Geneviève Boudier, son épouse, Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé, et Mademoiselle Geneviève

honorine Victorine Poisson, cultivatrice, née à Aubervilliers, le sept novembre mil huit cent trente deux y demeurant avec son père et sa mère, rue aux reines N°. 12., Majeure, fille de honoré Sebastien Poisson, et de dame marie Victoire Bordier, son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur demoiselle ci dessus denommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse 3°. l'autorisation accordée au futur Epoux, pour contracter Mariage avec Melle Geneviève honorine Victorine Poisson, future Epouse, par M. le Général commandant la Place de Paris en date du trente août dernier, en sa qualité de Jeune Soldat de la classe 1851 remplacé au corps. 4°. Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la loi, les dimanches dix neuf et Vingt six août dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux interpellés par Nous, en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Poussié Notaire à Aubervilliers le dix septembre mil huit cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte du certificat, par lui délivré le même jour et a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la Commune d'Aubervilliers, sus dit

et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sieur Charles Jean baptiste Mezière, et Madelle Geneviève honorine Victorine Poisson, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jean baptiste Marin, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, oncle et parrain de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers, 2°. de M. Louis Guillaume Boudier, cultivateur, âgé de soixante deux ans, oncle maternel du dit Epoux, demeurant à Crevecœur, hameau de la Courneuve. 3°. de M. michel honoré Poisson, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, oncle paternel de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers, 4°. et de M. antoine Toussaint desiré Bordier, cultivateur, âgé de cinquante un ans, oncle maternel de la dite épouse, demeurant aussi à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Le père et la mère de l'Epoux et la mère de l'Epouse, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

G. H. V. Poisson — J. Marin
C. J. B. Mézière — Boudier
H. S. B. Poisson
M. L. Poisson — A. T. D. Bordier
Demars
Maire

N°. 20
Bonneau Louis
à
Brain Marie
Laurence Prudence

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi quinze Septembre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre Sr. Louis Bonneau, cultivateur, né à Aubervilliers, le douze décembre mil huit cent trente trois, y demeurant avec son père et sa mère rue aux Reines N°. 8. majeur,

fils de Louis michel Bonneau, et de dame Josephine Constance Demars, son Epouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus denommé. Et Mademoiselle Marie Laurence Prudence Brain, cultivatrice, née à Aubervilliers le seize novembre mil huit cent trente cinq, y demeurant avec son père et sa mère rue aux Reines N°. 42. mineure, fille de Edme Pierre Prudent Brain, et de dame angelique Cécile Bordier, son épouse, cultivateurs lesquels sont présents, et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus denommée. Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 3°. la permission accordée le sept aout dernier par le Général de brigade commandant le département de la Seine, par laquelle le futur époux, en sa qualité de remplacé au corps, est autorisé à contracter mariage avec la future épouse Mad.elle Marie Laurence Prudence Brain, 4°. vu aussi les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches deux et neuf Septembre présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront deposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux interpellés par Nous en exécution de la Loi du 10 Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu par Me. Poussie Notaire à Aubervilliers le quatorze septembre mil huit cent cinquante cinq, ainsi résulte du Certificat par lui délivré le même Jour et à Nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon — Intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi Nous avons demandé au

futur époux et à la future Epouse Vingt un S'ils veulent se prendre pour mari et femme Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement Nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi que le Sr. Louis Bonneau, et Mlle. Marie Laurence Prudence Brain, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Philippe Leon Bonneau, cultivateur, âgé de quarante un ans, oncle paternel de l'Epoux, 2°. de m. Pierre Demars, aussi cultivateur, âgé de soixante ans, oncle et parrain du dit Epoux, tous les deux demeurant à Aubervilliers 3°. de m. Pierre Brain, marchand de vin, âgé de trente un ans, oncle de l'Epouse, demeurant à la Petite Villette rue d'Allemagne 62. 4°. et de m. Nicolas Laurent Bordier, cultivateur, âgé de trente neuf ans, oncle maternel et parrain de la dite Epouse, demeurant à La Courneuve rue de Bondy N°. 4 — lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous — Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. La mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse et Pierre Demars Témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce Interpellés.

M L P Brain L P Bonneau

L Bonneau L M Bonneau

P. Brain N L Bordier

Brain

Ch. Mar. Mai

N°. 21.
Bionne Etienne et François françoise Louise

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi Vingt deux Septembre, à onze heures du matin, acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, Entre Sr. Etienne Bionne, journalier, né à Vendeuil, arrondissement de saint quentin, département de l'aisne, le vingt un fevrier mil huit cent trente, domicilié

à Aubervilliers rue de Paris N°6. Libéré du service militaire, majeur fils de Louis Joseph Bionne, Journalier, et de Dame Marie Aimé Parend, son épouse demeurant ensemble à Passy (Seine) rue de la Pompe N°44. Le père ici présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé, quant à la mère il nous a été constaté que son état de maladie l'empêche de se présenter. Et Dame Louise francoise françois Journalière, née à Auberviliers le dix neuf février mil huit cent trente deux, y demeurant rue du moutier N°44. Veuve marie Jean baptiste Bonissant, décédé à Auberviliers le vingt trois Juillet mil huit cent cinquante trois, majeure, fille de Jean Pierre françois, Cordonnier, et de Dame Elisabeth Garette, son épouse domiciliés au dit Auberviliers rue du Moutier N°48. Lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux, 2°. l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de Marie Jean baptiste Bonissant, mari de la dite future Epouse, 3°. et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie les dimanches Vingt Six Août dernier et deux Septembre présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des Epoux et aux formalités du mariage, les quelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur

N°22.
Rouveau Germain Etienne
et
Boucher adelaïde Clémence.

Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous maire de la Commune d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Etienne Bionne et Dame Louise françoise françois sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Louis Joseph Désiré Bionne, Journalier, âgé de trente deux ans, père de l'Epoux, demeurant à Auberviliers, 2°. de M. Denis quintaine, cultivateur, âgé de vingt huit ans, ami de l'Epoux demeurant à La chapelle grande rue N°109. 3°. de M. Pierre dominique Benjamin Dupuis, Cultivateur, âgé de soixante ans, ami de l'Epoux, demeurant à Creve coeur. 4°. et de M. françois Claude Cabouad, herboriste, âgé de cinquante ans, parrain de la dite épouse, demeurant à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage et le tout après lecture faite, L'Epoux, la mère de l'Epouse Le premier et le troisième Témoin ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés. Le père de l'Epoux ne signe pas.

françois françois
quintaine
aubin
Maire

L'An mil huit cent cinquante cinq, le Samedi Vingt deux Septembre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en la Salle de la Mairie d'Auberviliers entre Sr. Germain Etienne Rouveau, cultivateur, né à Courneuve (Seine) le trente un Juillet mil huit cent trente un, y demeurant avec son père au hameau de Creve coeur rue d'Auberviliers N°38. Libéré du Service militaire, majeur, fils de Germain Rouveau, Cultivateur, et de

défunte Marie Marguerite Boudier, son épouse décédée à la Courneuve le vingt un Juillet mil huit cent trente sept. Le père est présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus denommé et Mademoiselle Adelaïde Clémence Boucher, Journalière, née à Aubervilliers le quatorze mai mil huit cent trente cinq y demeurant avec son père et sa mère rue du moutier N°. 30. mineure, fille de Pierre Claude Boucher, et de dame Adelaïde Félicité Noël, Journaliers, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de sa mère 2°. l'acte de Naissance de la future épouse. 3° un certificat délivré le onze de ce mois par le maire de la Courneuve constatant que les publications du présent Mariage ont été faites et affichées en sa mairie, les dimanches douze et dix neuf août mil huit cent cinquante cinq sans opposition. 4°. vu aussi les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la loi, les dits dimanches douze et dix neuf août dernier, sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la Loi resteront deposées aux Archives de l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les Personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme,

Vingt-trois

chacun d'Eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Germain Etienne Rouveau, et Mad.elle Adelaïde Clémence Boucher, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Louis Guillaume Boudier, Journalier, âgé de soixante deux, oncle maternel de l'Epoux demeurant à Crevecoeur. 2°. de m. Jacques Michel Rouveau cultivateur, âgé de cinquante huit ans, oncle paternel du dit époux, demeurant aussi à Crevecoeur. 3°. de m. Jean Charles Lavanne, Journalier, âgé de cinquante six ans, oncle par alliance de l'Epouse, 4°. et de m. Joseph desiré Lordière Journalier, âgé de vingt sept ans, ami de la dite Epouse, tous les deux domiciliés à Aubervilliers. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epouse et Joseph desiré Lordière Témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de Interpellés.

G. E. Rouveau

A. C. Boucher. G. Rouveau.

Rouveau Boudier Boucher

Lavanne

[signature]

N°. 23.
Casper amédée adolphe et Mezière adelina Théautrice.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le mardi vingt cinq Septembre, à onze heures du matin, acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sr. Amedée Adolphe Casper, Vernisseur sur toile, né à Paris cinquième mairie le trente un decembre mil huit cent trente quatre, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°. 5, mais ayant de droit son domicile à Paris rue saint Sauveur N°. 81 où demeurent son père et sa mère, mineur, fils de Pierre Hubert Joseph Casper, Tailleur

d'habiter, obtenu, étranger non naturalisé ainsi qu'il sera
ci-après expliqué ci-après, et de dame Eléonore Désirée
Bernier, son épouse marchande charcutière, et
Mademoiselle adelina Thécaudrice Mezière,
Cultivatrice, née à Auberviliers le Vingt-deux novembre
mil huit cent trente six y demeurant avec son
père rue aux Reines N°. 44, mineure, fille de feu
François Mezière, Cultivateur, et de dame Adelaïde
Françoise Vorenne, son épouse décédée à Auberviliers
le dix huit mars mil huit cent trente huit, le père
ici présent et a déclaré consentir au mariage de la
fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars
Maire et officier de l'Etat Civil de la Commune
d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de
naissance des futurs époux, 2°. l'acte de naissance
de la future et celui de décès de la mere, 3°. un
certificat délivré le quatorze août mil huit cent cinquante
cinq sous le N°. 32466. par le Secrétaire Général du
Ministère de la Justice, constatant qu'il n'existe aux
archives du dit Ministère aucun acte portant naturalisation
en France concernant le Sr. Casper, pierre Hubert
Joseph, père du futur époux, né à Namur (Belgique)
le treize Brumaire an dix, 4°. un acte passé devant
Me. Courot et son Collegue, notaires à Paris le vingt
un septembre présent Mois, par lequel le dit Sr. Casper
Pierre Joseph Hubert déclare consentir au mariage
de son fils futur époux avec Mlle. adelina Thécaudrice
Mezière, future épouse, Madame Casper qui est
présente a déclaré aussi consentir au présent mariage
5°. Un certificat délivré par le maire du 6e. arrondt.
de Paris le cinq de ce mois, constatant que les
publications du présent mariage ont été faites et
affichées devant la porte de la Mairie les dimanches
Vingt six août dernier et deux Septembre courant
sans qu'il soit survenu aucune Opposition, 6°. un
aussi les publications du dit Mariage faites et affichées
en cette Commune les dits dimanches Vingt six Août
dernier et deux Septembre présent Mois, sans qu'il
soit également survenu aucune Opposition audit
Mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus

Vingt-Quatre



énoncées, tant sur les extraits que sur les
registres de l'Etat Civil, relatives à l'état civil
des futurs époux et aux formalités du mariage
pièces signées et paraphées selon le vœu de la Loi
resteront déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs
Epoux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser
le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du
10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon
intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous Maire de la Commune
d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé
au nom de la Loi, que le Sr. Amedée Adolphe Casper
et Mlle adelina Thécaudrice Mezière, sont unis par
le Mariage. De tout ce que dessus, fait en présence
1°. de m. auguste Fortier, marchand de porcs, âgé de vingt huit
ans, demeurant à Paris rue Montfetard N°. 111. ami de l'époux,
2°. de m. Jean Lepetit, fabricant de toiles cirées, âgé de
quarante trois ans, demeurant à la Chapelle Saint Denis N°. 216. 3°. de m. Louis Nicolas Vorenne,
fruitier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris
faubourg St. Martin N°. 264 oncle maternel de
l'époux, 4°. et de M. Jean Constant Deyrave,
journalier, âgé de cinquante six ans, oncle de la future
épouse, demeurant à Auberviliers, les quels ont signé
avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé
le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite —
L'épouse et la Mere de la dite épouse ont déclaré ne
savoir écrire ni signer de ce interpellés —

Degras de Casper Casper
Fortier Lepetit
Vorenne
Demars

N° 24.

Meziere desiré antoine
et
Rousseau rosine marie.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le samedi vingt neuf Septembre, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers entre Sieur Desiré antoine Meziere, cultivateur, né à Aubervilliers le vingt quatre Juin mil huit cent trente trois, y demeurant avec sa mère rue Chapon N° 6 — majeur, fils de défunt michel Laurent Mezière, décédé à Aubervilliers le quatorze Septembre mil huit cent quarante huit, et de dame marie ~~marguerite fleury~~, sa veuve, cultivatrice, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus denommé. Et Melle Rosine Marie Rousseau, cultivatrice née à Aubervilliers le dix huit octobre mil huit cent trente un, y demeurant avec son père et sa mère rue du Moutier N° 23. majeure fille de Brutus Rousseau, et de dame marie marguerite fleury son epouse, Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat Civil, Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur epoux et celui de décès de son père, 2° l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse, 3° la permission accordée le premier août dernier par le Général de Brigade commandant le Département de la Seine, par laquelle le futur époux en sa qualité de remplacé au corps est autorisé à Contracter mariage avec la future épouse Melle rosine Marie Rousseau. 4° vu aussi les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte principale de cette Mairie les dimanches Vingt six août dernier et deux Septembre présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur extraits que sur les registres de l'Etat civil relatives à l'Etat Civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées

Claude Demars.
r m rousseau
D A Méziere
Mc demars
A c Demars
rousseau
J Marin
Demars

Vingt-cinq

resteront deposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Me Poussié, notaire à Aubervilliers le vingt huit septembre mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même Jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr Desiré antoine Mezière, et Melle Rosine Marie Rousseau, sont unis par le mariage, de tout ce que dessus fait en présence 1° de m. Ouen Louis Toussaint Cellier, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, cousin de l'Epoux, 2° de m. claude antoine Demars, aussi cultivateur, âgé de trente neuf ans oncle maternel du dit époux 3° de m. Jacques Marin, cultivateur, âgé de cinquante six ans, oncle par alliance de l'Epouse, 4° et de m. remy alexis Morrière, Journalier, âgé de cinquante neuf ans, aussi oncle par alliance de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epouse les Sieurs Cellier et morrière, témoins ont declaré ne savoir écrire ni signer de ce Interpellés.

r m rousseau
D A Méziere
Mc demars A c Demars
orousseau
J Marin
Demars

prouvé deux mots
rayés
r m rousseau
A Méziere
Mc demars
A c Demars
rousseau
J Marin
Demars

N° 25.
oued Louis Pierre
et
uerel marie reine
Espérance

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi Six octobre, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, entre

sieur Louis Pierre Trouet, cultivateur, né à Aubervilliers le dix huit octobre mil huit cent vingt huit y demeurant avec son père et sa mère rue Chapon N°1. libéré du service militaire, majeur, fils de Pierre Dominique Trouet, et de dame Marie Claude Pingard, son épouse, cultivateurs lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et dame Marie Reine Esperance Coquerel, cultivatrice, née à Aubervilliers le quatorze mai mil huit cent vingt cinq, y demeurant, rue de flandre, veuve de Nicolas Michel Leboue, décédé à Aubervilliers le quinze fevrier mil huit cent cinquante quatre, majeure, fille de défunt Pierre Coquerel, décédé aussi à Aubervilliers le cinq septembre mil huit cent cinquante un, et de dame Marie Michelle Boudier, sa veuve, cultivatrice, demeurant au dit Aubervilliers rue neuve N°5 laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1° l'acte de naissance du futur époux, 2° l'acte de naissance de la future épouse, celui de décès de son mari et celui aussi de décès de son père, 3° les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte principale de cette mairie, les demanches neuf et seize septembre dernier, sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées sur les registres de l'Etat civil de cette commune, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr Louis Pierre Trouet, et dame Marie Reine

Espérance Coquerel, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. alexandre Nicolas Trouet, cultivateur, âgé de trente un ans, frère de l'Epoux, 2° de M. Louis Heurtaut, cultivateur, âgé de quarante deux ans, parrain du dit époux, 3° de M. Pierre honoré Coquerel, Md de vin, âgé de trente six ans, oncle de l'Epouse, 4° et de M. Jean Jacques Mezière, macon âgé de cinquante quatre ans, oncle par alliance et parrain de ladite épouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. L'Epoux, la mère du dit Epoux, alexandre Nicolas Trouet, Louis Heurtaut et Jean Jacques Mezière témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés. La mère de l'épouse aussi declaré ne savoir signer

m. s. e. coquerel P. Trouet

Mézière P. Coquerel

Demars
Maire

N° 26

Barthelemy françois et Clicquot Jeanne alexise athalie.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le samedi treize octobre, à onze heures du matin, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie entre Sr françois Barthelemy, confiseur, né à Borny-Grigy, deuxième canton de Metz (moselle) le vingt deux décembre mil huit cent trente, demeurant à Paris rue quincampoix N° 85, mais ayant de droit son domicile audit Borny Grigy où demeure son père, libéré du service militaire, majeur, fils de françois Barthelemy, propriétaire, et de dame Catherine Vigy, son épouse, absente, décédée audit Borny le vingt sept septembre mil huit cent trente quatre, Et Madelle Jeanne alexise athalie Clicquot, sans profession, née à Reims (marne) le douze janvier mil huit cent trente quatre, demeurant à Aubervilliers avec son père route de flandre N° 27 ter. majeure, fille de Louis Clicquot, ancien

négociant, et de dame Julie Guillemin, son
épouse, absente. Le père est présent et a déclaré
consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier
de l'Etat Civil de la Commune d'aubervilliers, Vu 1°
l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux et
celui décès de sa mère, 2° l'extrait de l'acte de
naissance de la future Epouse, 3° un acte reçu par
Me. Richard et son Collègue Notaires à Metz le
quinze Septembre mil huit cent cinquante cinq,
par lequel M. françois Barthelemy, déclare
consentir au mariage de son fils, futur Epoux avec
Melle Jeanne alexise athalie Clicquot, future
épouse, ledit acte est enregistré et légalisé, 4° un
certificat délivré le trois octobre présent mois par
le maire de Borny constatant que les publications
du présent mariage ont été faites et affichées au devant
de la porte de sa mairie les dimanches vingt trois
et trente Septembre dernier, sans opposition, 5° un
certificat délivré par le maire du sixième arrond.t
de Paris le vingt six Septembre dernier, constatant
que les publications du dit Mariage ont été faites en
sa mairie les dimanches seize et vingt trois Septembre
aussi dernier, sans opposition. 6° Vu enfin les publications
du dit Mariage faites et affichées au devant de la porte
de la Mairie d'aubervilliers lesdits dimanches seize
et vingt trois septembre dernier sans qu'il soit
également survenu aucune Opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives
à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités du
mariage, lesquelles, signées et paraphées seront
deposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs
Epoux interpellés par nous en exécution de la Loi
du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un
Contrat de Mariage reçu par Me. Bertrand,
Notaire à Paris, le douze octobre mil huit
cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte du certificat par lui
délivré le même jour, et a nous présenté sur notre
demande. Nous avons ensuite aussi donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé

Vingt-sept

du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future Epouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous, maire de la Commune d'Aubervilliers susdit
et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le
Sr. françois Barthelemy et Madlle. Jeanne
alexisé athalie Clicquot, sont unis par le
mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de
M. Nicolas Barthelemy, charpentier, âgé de trente ans
frère de l'Epoux, demeurant à Paris rue quincampoix 85.
2° de M. Dominique Wathier, limonadier, âgé de
trente neuf ans, cousin issu de Germain du dit Epoux,
demeurant aussi à Paris rue des filles-Dieu N° 7. 3° de
M. honoré Guillard, receveur de l'administration des
lignes télégraphiques, âgé de cinquante quatre ans,
cousin par alliance de l'Epouse, demeurant à Paris
rue de Grenelle St. Germain N° 174. 4° Et de M. Jean
françois Lessaerts, fabricant de pain d'épices, âgé
de trente neuf ans, ami de l'Epouse, demeurant
à Paris rue Montmartre 77. lesquels ont signé avec les
Epoux et avec nous maire qui avons dressé le
présent acte, le tout après lecture faite.

J. A. A. Clicquot — F. Barthelemy
Louis Clicquot
Nicolas Barthelemy — Wathier — Guillard
J. D. Lessaert
Demars
Maire

N° 27.
Boucher Napoléon
Louis Joseph
et
Boucher Louise antoinette

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi trois
Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage
célébré publiquement en l'une des salles de la mairie
d'aubervilliers, Entre sieur Napoléon Louis Joseph
Boucher, ouvrier maçon, né à Aubervilliers le vingt

deux Septembre mil huit cent trente quatre, y demeurant
avec sa mère rue du Moutier N°. 48 libéré du service militaire,
mineur, fils de défunt Louis François Boucher, décédé à
Sainte Ouen (Seine) le trente un Août mil huit cent quarante
neuf. et de dame Julie Josephine Rouveau, sa veuve Journalière
laquelle ici présente a déclaré consentir au mariage de
son fils ci-dessus dénommé. Et Mad.lle Louise Antoinette
Boucher, Journalière, née à Aubervilliers le quatorze
Mars mil huit cent trente Sept, y demeurant avec sa
mère rue de Paris N°. 2. mineure, fille de Jean Louis
Boucher, absent et incapable de manifester sa
volonté, et de dame marie madeleine Boudier, son
Epouse, Journalière, laquelle ici présente a déclaré
consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée.
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat
Civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1°. l'extrait de
l'acte de naissance du futur époux et celui de décès
de son père, 2°. l'acte de naissance de l'Epouse, 3°. les
publications du présent mariage faites et affichées aux
devant de la porte de cette mairie aux termes de la Loi,
les dimanches sept et quatorze Octobre dernier sans
qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné
lecture des pièces ci-dessus énoncées tout sur l'extrait que
sur les registres de l'Etat Civil de cette Commune, lesquelles
pièces, signées et paraphées resteront déposées aux Archives
de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes, pour autoriser le mariage s'interpellés par nous,
en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage
Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre sixième titre
cinq du Code Napoléon Intitulé du mariage sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous
avons demandé au futur époux et à la future Epouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous, Maire de la Commune d'Auberviliers
susdit et soussigné avons prononcé au nom de la
Loi, que les Sr. Napoléon Louis Joseph Boucher
et Mademoiselle Louise Antoinette Boucher,
sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus
fait en présence 1°. de M. Pierre Charles Champy

Nº 28

Rossignol Denis Christophe
et
Boudier marie Pierrette

Charron, âgé de trente cinq ans
Cousin de l'Epoux, 2°. de m. Louis Constant
Bordier, cultivateur, âgé de cinquante
trois ans, ami dudit époux, 3°. de m. Etienne François
Boudier, cultivateur âgé de quarante
ans, oncle maternel de l'Epoux, 4°. et de M. Constant
Louis Boudier, aussi cultivateur, âgé de trente cinq ans,
oncle de la dite épouse tous les quatre domiciliés à
Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec
nous Maire qui avons dressé le présent acte de
mariage, le tout après lecture faite, l'Epoux, la mère
de la dite Epouse et Etienne François Boudier, témoins
ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés

Boucher veuve Boucher Champy
Bordier Boudier

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi trois
Novembre à midi. acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers, entre Sr.
Denis Christophe Désiré Rossignol, Charretier,
né à auberviliers le cinq août mil huit cent trente six,
où il a son domicile rue de Flandre N°. 10, mineur, fils
de Jean Baptiste André Rossignol, décédé à Paris
cinquième mairie le douze Juin mil huit cent quarante
neuf et de dame Marie appoline Soquet, son épouse
décédé à Belleville (Seine) le vingt huit février mil
huit cent quarante Sept et Mad.lle Marie Pierrette
Boudier, Journalière, née à Auberviliers, le vingt
mars mil huit cent trente quatre où elle a son domicile
rue aux Reine N°. 2. majeure, fille de Jean Pierre
Boudier, décédé à Auberviliers le Vingt trois mai
mil huit cent cinquante, et de dame marie Louise
honorine Magnin, son Epouse, décédé à Paris
sur le onzième arrondissement, le dix avril mil huit
cent quarante deux. les aïeux et aïeules des deux lignes

de la future Epouse sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés et qualifiés. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et ceux de décès de son père et mère, 2° l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse et ceux de décès de son père et de sa mère, 3° Vu le procès Verbal dressé par M. le Premier suppléant du Juge de Paix du Canton de St Denis (Seine) duquel il résulte qu'un Conseil de famille s'est réuni en son Cabinet le douze octobre mil huit cent cinquante cinq, et qu'il a déclaré à l'unanimité consentir au Mariage du futur Epoux Denis Christophe Rossignol mineur avec la future épouse Marie Pierrette Boudier, et qu'il nommait pour tuteur spécial M. Claude antoine Rossignol, l'un des membres du Conseil de famille pour donner son consentement au présent mariage, lequel est présent et a déclaré y donner son adhésion, 4° Et les publications du dit mariage faites publiées et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches vingt trois et trente Septembre dernier, sans qu'il soit survenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi, resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux interpellés par Nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé

au nom de la loi que le Sr Denis Christophe Rossignol et Melle Marie Pierrette Boudier sont unis par le mariage. Au même instant les époux nous ont déclaré reconnaître et légitimer comme étant né d'eux, l'enfant Marie Denise, née le dix sept août mil huit cent cinquante quatre, du sexe féminin enregistrée à la Mairie du douzième arrondissement de Paris où elle est née. le dix huit du dit mois d'août sous le N° 4194. de l'acte et 460 du registre. auquel enfant ils entendent par le présent lui conférer tous les droits d'enfant légitime. De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Denis Charles Bonneau, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, oncle de l'Epoux, 2° de M. ferdinand marie Rossignol, journalier, âgé de vingt cinq ans, frère de l'Epoux, 3° de M. Paul Charles Bordier, cultivateur, âgé de soixante ans, oncle maternel de l'Epouse, 4° et de M. Pierre Louis Boudier, aussi cultivateur, âgé de soixante trois ans, parrain de la dite Epouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers. lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous, maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. les deux premiers témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés. /.

m p boudier 2 C Rossignol

Boudier

pcbordier Rossignol

Demars
maire

N° 29
Boudier Honoré
en
Rousselet anne
marguerite.

L'an mil huit cent cinquante cinq, le samedi dix Novembre, à midi. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Honoré Boudier, garde champêtre de la Commune d'Aubervilliers où il demeure et où il a son domicile, né à Soirans fouffrans, arrondissement de Dijon (Côte d'Or). le premier Novembre mil huit cent vingt quatre, libéré du Service Militaire

majeur, fils de défunt Claude Boudier, décédé audit
Soirans fouffrans le Vingt cinq aout mil huit cent
Vingt Sept, et de dame Marguerite Berard, son
épouse, aussi décédée à Soirans fouffrans le
Seize mai mil huit cent cinquante deux. les aieux
et aieules des deux lignes du futur époux sont aussi
décédés ce qui est déclaré et affirmé sous Serment
par les parties et les Témoins ci après nommés. Et Mlle
anne Marguerite Rousselet, Journalière, née à
Aubervilliers le vingt trois Novembre mil huit cent
trente quatre, y demeurant avec sa mère rue du Moutier
N°15. majeure, fille de défunt Jean baptiste Rousselet
décédé à Aubervilliers le trente mai mil huit cent
quarante neuf, et de dame marie Marguerite Bonissant,
sa veuve, Journalière, laquelle est présente et a déclaré
Consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée.
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de
l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°.
l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux et
ceux de décès de son père et de sa mère, 2°. l'acte
de Naissance de la future Epouse et celui de décès de
son père, 3°. et les publications du présent Mariage
publiées et affichées par nous au devant de la porte
extérieure de cette Mairie, les dimanches Vingt huit
octobre dernier et quatre Novembre présent mois sans
qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, tant sur
extraits que sur les registres de l'Etat civil de cette commune
relatives à l'Etat civil des futurs Epoux et aux
formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et
paraphées resteront déposées aux archives de
l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre
six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la

future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous maire
de la Commune d'Aubervilliers sus dit et
soussigné avons prononcé au nom de la loi, que le
Sr. Honoré Boudier et Mlle anne Marguerite
Rousselet, sont unis par le Mariage. De tout ce
que dessus fait en présence 1°. de M. Claude Boudier, âgé
de trente Sept ans, commissaire de Police à la résidence
de Rueil (Seine et oise) cousin germain de l'Epoux, 2°. de
Mr. Emile Vaillard, maréchal ferrant, âgé de vingt quatre
ans, demeurant à la Chapelle Saint Denis grande rue 112.
cousin du dit époux; 3°. de M. Louis Medard Bonissant,
Cultivateur, âgé de cinquante six ans, oncle maternel de
l'Epouse, demeurant à Aubervilliers 4°. Et de Mr.
Toussaint Bonissant, aussi cultivateur, âgé de quarante
huit ans, aussi oncle maternel de la dite épouse,
demeurant à Aubervilliers, lesquels ont signé avec
les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le
présent acte de Mariage, le tout après lecture faite
la mère de l'Epouse a déclaré ne savoir signer.

A M Rousselet — H Boudier
C Boudier
Vaillard — E M Bonnissat
T Bonnissant
[signature] Maire

N°30
Royer Jacques
ferdinand
et
Mezière Victoire Julie

L'an mil huit cent cinquante cinq, le
Samedi Vingt quatre Novembre à midi, acte
de mariage célébré publiquement en l'une des
salles de la Mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur
Jacques ferdinand Royer, Journalier, né à
Aubervilliers le vingt neuf mars mil huit cent vingt
un, y demeurant rue de la Courneuve N°10, libéré
du service militaire, Majeur, fils de françois Royer

décédé à auberviliers le dix Janvier mil huit cent quarante cinq et de dame Pauline Godard son épouse, décédée à Paris sur le neuvième arrondt le vingt neuf Octobre mil huit cent cinquante cinq les aieuls et aieules des deux lignes du futur Epoux sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les Témoins ci après nommés. Et Mad.lle Victoire Julie Mezière, Journalière, née à Auberviliers le huit Août mil huit cent trente huit, y demeurant avec son père et sa mère rue de la Courneuve N.o 10. mineure, fille de Théodore Mezière, et de dame marie anne Vauthier, son épouse, Journaliers, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur demoiselle ci dessus dénommée; Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1.o l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux, Vu celui de l'acte de décès de son père et de sa mère, 2.o l'acte de Naissance de la future épouse, 3.o Et les publications du dit Mariage et faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la loi, les dimanche quatre et onze novembre present mois, sans qu'il soit survenu aucune Opposition, nous avons donné lecture des pièces ci dessus enoncées tant sur cet extrait, que sur les registres de l'Etat civil de cette Commune, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, Interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous Maire de la Commune d'Auberviliers soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le sieur Jacques ferdinand Royer et Mlle Victoire Julie Mezière sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1.o de m. Jean baptiste finck, Cailleur d'habits, âgé de trente huit ans, beau père del Epoux, 2.o de m. Louis augustin Poiston, m.d de vin âgé de vingt sept ans, ami du dit époux, 3.o de m. Jean baptiste Mennet, macon, âgé de cinquante huit ans, oncle de l'épouse, 4.o de m. Louis Marie Vasquet, Cultivateur, âgé de quarante ans, cousin de ladite épouse, tous les quatre domiciliés à auberviliers lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite, L'époux, l'Epouse le père et la mère de l'Epouse et Jean baptiste Mennet Témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce fut requis.

Poinsot Finck

Vasquet

Mennet

Maire

N.o 31.

Bordier hyacinthe Laurent et Vicard Louise rosalie

L'an mil huit cent cinquante cinq, le Samedi premier décembre. à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers, entre S.r hyacinthe Laurent Bordier, Charretier, né à Auberviliers le trois août mil huit cent trente trois où il demeure avec son père rue de Paris N.o 11. libéré du Service Militaire, majeur fils de Saul Charles Bordier, cultivateur, et de dame marie Cecile Durand, son épouse, décédée à Auberviliers le vingt cinq Novembre mil huit cent trente six, le père est présent et a déclaré consentir au Mariage de son fils ci dessus dénommé. Et Mad.lle

Louise rosalie Trouet, Journalière, née à Aubervilliers, le quatre Juin mil huit cent trente, y demeurant avec son père et sa mère rue de la Courneuve N° 4. Majeure, fille de Dominique Nicolas Trouet et de dame blanche frederic Cousin, son épouse Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci dessus denommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux et celui de décès de sa mère, 2° l'acte de naissance de la future épouse, 3° les publications du présent Mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches quatre et onze Novembre dernier, sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture sur les registres de l'Etat civil de cette Commune des pièces ci dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par Nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr Hyacinthe Laurent Bordier, et Mlle Louise rosalie Trouet, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence des Sieurs 1° de M. Louis Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de soixante trois ans. oncle par

alliance de l'Epoux, 2° de M. Jacques Trente-deux nicolas Soudet, marechal ferrant, âgé de trente cinq ans, beau frère du dit époux 3° de M. Claude Jacques Trouet, cultivateur, âgé de soixante ans, oncle paternel de l'Epouse, 4° et de Mr Louis françois Heurtaux, Cultivateur, âgé de quarante trois ans, parrain de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite. L'Epouse, le père et la mère de la dite épouse et M. Heurtaux quatrième témoin ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés

h L Bordier P C Bordier
L T Boudier J. N. Soudet
Trouet
Demars
Maire

Conformement à l'article quarante trois du code Napoléon, le présent registre contenant trente un actes de mariage faits en 1855. a été clos et arrêté par Nous, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers soussigné, le jourd'hui trente un décembre mil huit cent cinquante cinq.

Le Maire
Demars

COMMUNE D'AUBERVILLIERS MAIRIE DÉPT DE LA SEINE

TABLE.

Noms et prénoms	N.os Des actes	Noms et prénoms	N.os Des actes
Alexandre desirée appolinad.e	11	Demars Louise Josephine	9
Barthelemy francois	26	Demars marie Josephine	16
Berthe Louis Eulistère	6	Demars rose Constance	18
Bionne Etienne	21	Deschamps Marguerite	14
Bonifant marie Louise Genev.e	13	Didier Louise Constance	10
Bonneau Louis	20	francois Louis francoise	21.
Bopp Jérôme frédéric	12	Gendarme Louis francois	2
Bordier Charles	5	Gendarme Victor Laurent	15
Bordier Hyacinthe Laurent	31	Gorin Louis Virginie	8
Boucher adelaïde Clemence	22	Herbain Julie augustine	17
Boucher Louise antoinette	27	Hugon pierre humbert	3
Boucher Napoléon Louis Joseph	27	Joly Charles	17
Boudier honoré	29	Klein rosalie	12.
Boudier Louis Toussaint	10	Legendre Sophie augustine	2
Boudier marie Perrette	28	Lemaux Julien Louis	13
Brain marie Laurence Prudence	20	Lenoir Victor pierre basile	14
Bulot francois	4	Lery marie Scholastique	8.
Caille amand Victor amedée	9	Marin Louise Virginie	1.er
Casper amedée adolphe	23	Mezière adelina Theautiste	23
Cicquod Jeanne alexin athalie	26	Mezière Charles Jn. Bte.	19
Coquerel marie reine Esperance	25	Mezière desire antoine	24
Delattre Louise Prudence	7	Mezière Victoire Julie	30
Demars Louise Geneviève Josephine	6	Mewelin Clementa Josephine denise	15

TABLE.

Noms et Prénoms	N° des actes	Noms et prénoms	N° des actes
Pape Marguerite Elisabeth	4	Rousselet anne Marguerite	29
Poisson antoine Joseph.	18	Rouveau Germain Etienne	22
Poisson Geneviève honorine Victorine	19	Royer Jacques ferdinand	30
Poisson Jacques Michel	8	Schumacher Sophie augustine	3
Ramond Louis	11	Simon Pierre	7
Rodier Claude Philibert	15	Trouet Louis Pierre	25
Rossignol denis Christophe	28	Trouet Louise rosalie	31
Rousseau Rosine marie	24	Bondier marie Fiorette 28 Trouet Pierre Joseph.	1er

Vue et Certifiée exacte la Table alphabétique qui précède contenant trente un noms et prénoms des parties qui ont contracté mariage en l'année 1855. par nous Maire d'aubervilliers soussigné, le Treize un decembre 1855.

Le Maire

[signature]

COMMUNE D'AUBERVILLIERS MAIRIE DÉPT DE LA SEINE